

SOLAIZE – Rhône

Enquête publique conjointe (déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) Projet de requalification de voirie

1

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

OBJET

Enquête publique conjointe en vue de la requalification de la rue Chantabeau, la rue du novembre 1918 et de la route de Feyzin.

AUTORITE ORGANISATRICE

Préfecture du Rhône

MAITRE D'OUVRAGE

Grand Lyon Métropole

DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

32 jours, du 12 novembre au 13 décembre 2019

N° DE DOSSIER

E19000 256 / 69

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jeanine BERNE – 42000 – Saint-Etienne

DATE DE REMISE DU RAPPORT

13 janvier 2020

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

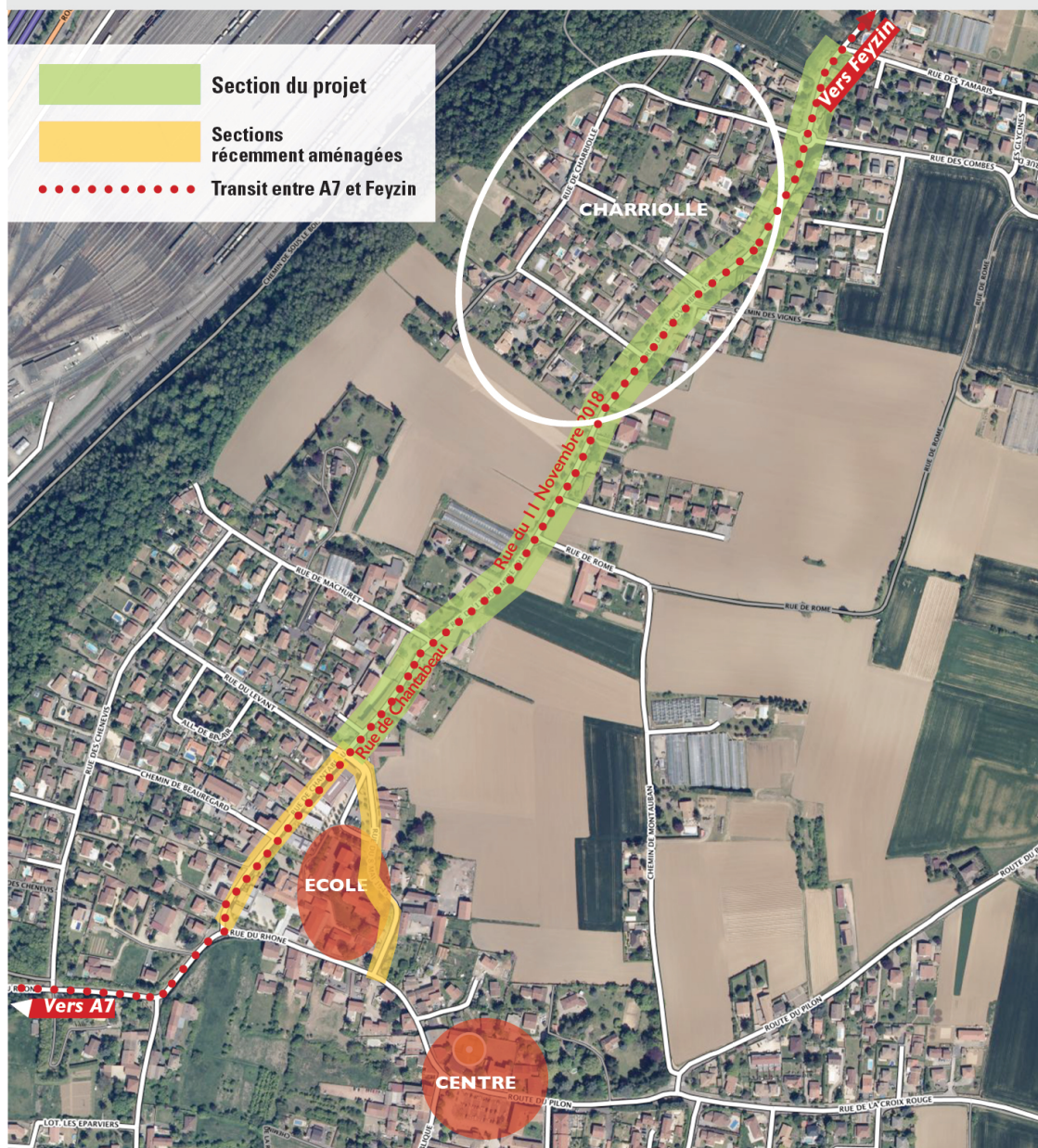
I. OBJET ET CADRE DE L'ENQUETE	p.3
1. Contexte et objet de l'enquête publique	p.4
2. Cadre législatif et réglementaire	p.3
3. Historique du projet	p.4
4. Contexte législatif métropolitain du projet	p.5
II. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE	p.6
1. L'arrêté préfectoral d'enquête publique	p.6
2. Les registres d'enquête publique	p.6
3. Le dossier d'enquête préalable à la DUP	p.6
4. Le dossier d'enquête parcellaire	p.7
III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	p.10
1. Préparation de l'enquête publique	p.10
2. L'information du public	p.10
a) Publications de l'avis d'enquête publique	p.10
b) Affichage de l'avis d'enquête publique	p.11
c) Disposition d'information spécifique à l'enquête parcellaire	p.11
d) Permanences organisées par le Grand Lyon Métropole	p.13
3. La consultation et la participation du public	p.13
4. Ouverture et clôture de l'enquête publique	p.14
5. Echanges avec le Grand Lyon au cours de l'enquête	p.14
IV. OBSERVATIONS PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE	p.15
1. Observations formulées lors des permanences	p.15
a) Permanence du mardi 12 novembre de 9H à 12H	p.15
b) Permanence du mercredi 20 novembre de 14H à 18 H	p.16
c) Permanence du samedi 30 novembre de 9H à 12h	p.18
d) Permanence du vendredi 13 décembre de 9H à 12H	p.22
2. Observations formulées sur le registre	p.27
3. Synthèse de la participation du public	p.28
4. Observation de la mairie	p.28
5. Synthèse des observations	p.28
a) Par secteur du projet	p.28
b) Par grandes thématiques	p.29
6. Alternatives évoquées par le public	p.31
V. QUESTIONS ET REMARQUES DU C.E.	p.33
1. Questions au Grand Lyon Métropole et réponses	p.33
2- Remarques sur le dossier soumis à l'enquête publique	p.37
VI – CONCLUSION PROVISOIRE	p.41

I. OBJET ET CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I. Contexte et objet de l'enquête publique

L'enquête publique prescrite par la Préfecture du Rhône a pour objet le projet de requalification des rues Chantabeau, du 11 novembre 1918 et de Feyzin. Le linéaire relie le quartier résidentiel de Charriolle, au nord de la commune au centre ville (mairie, église et commerces) et aux équipements scolaires et sportifs situés au sud dans un secteur ayant fait l'objet d'aménagements récents.

Le contexte du projet



Cet axe faisant aussi office de transit entre l'A7 et Feyzin, en particulier sa gare, enregistrerait un trafic de 1500 véhicules par jour en 2018 au sud et de 1900 au nord.

Le projet nécessite, pour sa réalisation l'acquisition de parcelle dans le périmètre du projet. L'enquête publique concerne donc la déclaration d'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire y afférente.

Objectif et caractéristiques du projet :

La requalification de la voirie a pour objectifs de sécuriser l'itinéraire modes doux entre le centre-ville de Solaize et le quartier pavillonnaire de Charriolle, de maintenir une circulation à double sens pour tous les véhicules et de réguler les vitesses de circulation. Le projet comporte différentes phases et travaux pour atteindre ces objectifs :

- Le reequilibrage des dimensions de la voirie sur l'ensemble du linéaire concerné, soit 900 mètres, lequel suppose l'élargissement de sections étroites ;
- La création d'un cheminement piéton sécurisé d'au moins 1,50 m de large ;
- L'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé ;
- La sécurisation et la mise en accessibilité des arrêts de bus ;
- L'aménagement des intersections avec les voies de jonction ;
- La mise en place de dispositifs garantissant le respect de la vitesse de circulation autorisée.

2. Cadre législatif et réglementaire

Le code civil : la procédure engagée est nécessaire en vertu du code civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Le code de l'environnement

L'avis de l'Autorité environnement a été sollicité sur le projet qui, en raison de ses caractéristiques et notamment du classement des routes classées dans le domaine public métropolitain, devait faire l'objet d'un examen au cas par cas (tableau en annexe de l'article L.122-2). Dans sa décision, l'Autorité environnement a estimé que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

De ce fait, le déroulement de l'enquête publique relative au projet ne relève pas du code de l'environnement

Une enquête de droit commun régie par le code de l'expropriation

Le déroulement de la présente enquête publique relève des articles L.110-1 à L.112-1 L. et aux articles R.111-1 à R.112-27.

Sont en particulier précisées les mesures de publicité particulière : notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie, envoi par l'expropriant d'une information sous pli recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire potentiellement touché par le périmètre du projet.

Une enquête conjointe

Le périmètre exact du projet ayant été déterminé avant la déclaration d'utilité publique et l'expropriant ayant pu dresser la liste des propriétaires et le plan parcellaire, l'enquête parcellaire est conduite conjointement à l'enquête préalable à la DUP.

L'enquête conjointe doit satisfaire à deux objectifs : statuer sur l'intérêt général du projet et motiver les expropriations nécessaires.

3. Historique du projet

6 juillet 2015	Délibération du Conseil Métropolitain de Lyon n°2015-0475 retenant le projet de requalification de la voirie à Solaize dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).
17 mai 2018	La métropole de Lyon sollicite l'autorité environnementale sur la nécessité de faire une évaluation environnementale pour le projet dans le cadre de la procédure au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

17 octobre 2018	Arrêté n° 2018-10-17R du Conseil Métropolitain de Lyon pour le lancement d'une concertation préalable au projet de requalification de la voirie à Solaize.
5 novembre 2018	Délibération n°2018-3053 du Conseil Métropolitain de Lyon approuvant les objectifs du projet.
16 mars 2019	Délibération n°2019-3346 du Conseil Métropolitain de Lyon tirant le bilan de la concertation préalable au projet.
19 juin 2019	Décision n° 2018-ARA-DP-01276 de l'autorité environnementale estimant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale dans la mesure où « il n'intercepte pas de zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine ».
8 juillet 2019	Décisions n°CP-2019-3263 de la commission permanente de la Métropole de Lyon : <ul style="list-style-type: none"> – Engagement de la procédure d'expropriation pour la requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la rue de Feyzin à Solaize ; – Approbation du dossier soumis conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ; – Sollicitation de monsieur le Préfet du Rhône pour l'ouverture de l'enquête publique conjointe.
26 septembre 2019	Décision n°E19000 256/69 du Tribunal administratif de Lyon me désignant comme commissaire enquêtrice pour l'enquête publique conjointe.
21 octobre 2019	Arrêté préfectoral n°E-2019-384 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et les conditions de son déroulement.

4. Contexte législatif métropolitain du projet

8 décembre 2017	Délibération n°17-059 approuvant le PDU 2017-2030 orienté notamment vers les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Un espace public accueillant et facilitant pour les modes actifs ; – Des transports collectifs performants et attractifs ; – Une mobilité automobile régulée et raisonnée ; – Le changement de comportements ; – L'accès à la mobilité pour tous et dans tous les territoires ; – Des transports de marchandises intégrés.
18 juin 2019	Entrée en vigueur du PLU-H de la Métropole suite à l'approbation le 13 mai 2018 par le Conseil Métropolitain du projet et la validation des évolutions à porter au projet après la phase d'enquête publique.
Fin 2019	Approbation envisagée du plan climat énergie (PCAET) dont la révision a été engagée en 2015.

II. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

I. L'arrêté préfectoral d'enquête publique du 21 octobre 2019 dans lequel le préfet du Rhône précise :

- L'objet de l'enquête publique unique, à savoir la requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin ;
- La durée de l'enquête publique du 12 novembre au 13 décembre 2019, soit 32 jours ;
- L'affichage, huit jours avant son ouverture de l'avis d'enquête publique unique et l'information par tout autre procédé en mairie de Solaize ;
- L'envoi par pli recommandé avec accusé de réception à chacun des propriétaires dont la liste est jointe au dossier d'enquête parcellaire, d'une notification individuelle de dépôt de dossier d'enquête publique ;
- La possibilité de consultation des deux dossiers en mairie de Solaize pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- Les possibilités de rencontrer la commissaire enquêtrice désignée par la Tribunal administratif de Lyon lors des quatre permanences organisées en mairie de Solaize, siège de l'enquête publique les 12, 20, 30 novembre et le 13 décembre 2019 ;
- Les possibilités de consigner les avis et observations sur les registres déposés en mairie et la possibilité d'adresser un courrier au commissaire enquêteur en mairie de Solaize ;
- La possibilité de consulter dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Solaize et pendant un an le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, au siège de la Préfecture du Rhône et sur le site internet www.rhone.gouv.fr.

2. Les registres d'enquête publique

Deux registres ont été ouverts et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Solaize :

- Le registre d'enquête publique pour la modification de la voirie préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) comptant 36 pages et paraphées par le commissaire enquêteur ;
- Le registre d'enquête parcellaire comptant 16 pages et paraphées par le maire de Solaize.

3. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

(48 pages recto, format A3)

Le dossier est structuré en 4 grands TITRES :

TITRE I- Informations juridiques et administratives

Cette partie rappelle l'ensemble des décisions administratives et des étapes préalables à la mise à l'enquête publique : phase d'élaboration du projet, concertation, compatibilité du projet avec PLU en vigueur. Elle énonce le contenu et les étapes de la phase judiciaire de l'expropriation.

- 1-** L'objet et les conditions de l'enquête
- 2-** L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative
- 3-** La procédure de DUP et d'expropriation dans le déroulement de l'opération

TITRE II. La notice explicative

- 1- Plan de situation et état des lieux de la voirie ;
- 2- Objectifs et intérêt du projet ;
- 3- Les scénarios envisagés : principes retenus, variantes analysées et les scénarios retenus ;
- 4- L'impact du projet sur le parcellaire en bordure de la voirie : les acquisitions nécessaires concernent 30 parcelles dont 18 en partie et 12 en totalité, 4 ont déjà été acquises.
- 5- La description des travaux à réaliser : dimensionnement de la chaussée, création d'un cheminement piéton sécurisé côté ouest de la rue, aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé organisé sur voie verte en partie sud et sur les accotements de la chaussée en partie nord, l'aménagement de 5 carrefours, la mise en place de dispositifs de ralentissement (3 plateaux sont prévus), l'accessibilité aux bus (4 arrêts de bus), le stationnement (création de 5 places), le rétablissement des accès riverains, la mise en place de murs de soutènement et du système d'assainissement, les plantations et aménagements paysagers (3 planches graphiques), les revêtements de murs (3 planches graphiques).

TITRE III. Appréciation sommaire des dépenses

Un tableau indiquant les montants estimés respectivement :

Pour les acquisitions foncières : 435 000 €

Pour les études et les travaux : 1 780 000 €

Soit au total 2 215 800 €

Ces montants ne sont pas détaillés par section du projet.

TITRE IV. Les annexes

- 1- Délibération du conseil de la Métropole de Lyon du 18 mars 2019 dans laquelle le Président approuve le bilan de la concertation et décide de poursuivre la mise en œuvre du projet selon les objectifs et principes retenus ;
- 2- Le bilan de la concertation ayant eu lieu entre le 22 octobre et le 21 novembre 2018 ;
- 3- La décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- 4- Décision de la commission permanente de la Métropole du 8 juillet 2019 engageant la procédure d'enquête publique conjointe ;
- 5- Documents graphiques : plan général des travaux au 1/200^{ème} (2 planches).

4. Le dossier d'enquête parcellaire

22 pages recto verso datées de juin 2019 et de novembre 2019 pour l'état parcellaire, des modifications mineures ont du être portées pour actualiser les dénominations parcellaires.

- 1- **Objet du dossier** : définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, identifier les propriétaires et les ayants droits de toute nature, permettre auxdits propriétaires et les ayants droits de faire valoir leurs droits ;
- 2- **Les plans parcellaires** : un plan parcellaire d'ensemble est accompagnée de zoom sur les parcelles concernées selon 10 sections du périmètre de la DUP ;
- 3- **L'état parcellaire** : présentation pour chacune des 26 parcelles à acquérir, de l'identité des propriétaires ou ayant droits résultant des documents cadastraux ou informations recueillies, de la surface totale de la parcelle et de la surface de l'emprise à acquérir pour le projet tel que présenté à l'enquête publique.

Parcelle concerné par la requalification de la rue du 11 novembre 1918					
N° cadastre	Adresse	Surface totale (m ²)	Identité du propriétaire	Emprise à acquérir (m ²)	Nature du bien
AO 51	Route de Feyzin	135	SCI LAURIE, représentée par sa gérante Mme. Jacqueline SUAT	135	Terrain nu
AP 61	309 rue du 11 Nov. 1918	1 317	M. Ricardo Nuno DE ALMEIDA LOURENCO DA SILVA MENDES, 309 rue du 11 Nov. 1918	16	Terrain nu
AP 92	443 rue du 11 Nov. 1918	73	M. Benigno-José ANGORRILLA Mme. Mireille ANGORRILLA	73	Terrain nu
AP 117	443 rue du 11 Nov. 1918	765		6	Terrain nu
AP 93	rue du 11 Nov. 1918	4	Mme. Josette ROLETTO M. Georges ROLETTO	4	Terrain nu
AP 170	55 rue du 11 Nov. 1918	2 772	M. Michel, Georges, Jean MIRABEL Mme. Annunziata MIRABEL	10	Terrain nu
AR 1	Lieudit Rome	2 405	Usufruitière Mme. Marie-Madeleine COUTURIER, 66 rue de Rome à Solaize Nus-propriétaires : – Mme. Marie-Madeleine COUTURIER – Mme. Marie-Laurence BEAU – M. Jean-Pierre COUTURIER – M. Thomas VIRICEL	41	Terrain nu
				68	Terrain d'assiette
AR 31	588 rue du 11 Nov. 1918	802	Le syndicat des copropriétaires de la parcelle AR 31, représenté par M. Djamel AISSAOUI : - Mme. Kheddoudja AISSAOUI - M. Djamel AISSAOUI 588 rue du 11 Nov. 2018	68	Terrain d'assiette Appartement avec jardin
AR 89	Lieudit Rome	87	Mme. Martine DUCHAMP, 6 bis allée des Charmilles - Bâtiment A - Sérézin du Rhône (69360)	87	Terrain nu
AR 93	372 rue du 11 Nov. 1918	961	- SCI ROBIN BROYER	36	Terrain nu
AR 95	Lieudit Rome	5	- SAS TURAN (futur acquéreur)	5	Terrain nu
AR 111	514 rue du 11 Nov. 1918	1 548	Usufruitière : - Mme. Jeanne CLEDASSOU Nus-propriétaires : - Mme. Christine RICHARD - Mme. Françoise CLEDASSOU	76	Terrain nu
AR 121	540 rue du 11 Nov. 1918	1 091	Compagnie Internationale de Gestion de Recouvrement (CIGR), représentée par M. Daniel VIRET, Gérant	155	Terrain nu

AR 122	588 rue du 11 Nov. 1918	528	Au titre des parties communes : Le syndicat des copropriétaires de la parcelle AR 122 représenté par M. Djamel AISSAOUI Au titre des parties privatives : – Mme. Kheddoudja AISSAOUIM – M. Djamel AISSAOUI	9	Terrain d'assiette
AR 128	612 rue du 11 Nov. 1918	1 686	Usufruitière : Mme. Pierrette, Germaine COUDEYRE Nus-proprétaires : – M. Bernard COUDEYRE – Mme. Hélène GONNIN – Mme. Cindy ALTOBELLI – M. Sébastien COUDEYRE	60	Terrain nu
AR 130	44 chemin des Combes	1 232	- M. Yassin LEKOHAL - Mme. Sandra Malika BOUKHATEB	9	Terrain nu
AS 9	Lieudit Rome	10 900	Usufruitière : Mme. Marie-Madeleine COUTURIER Nus-proprétaires : – Mme. Isabelle MIGLIORATI – Mme. Marie-Laurence BEAU – M. Jean-Pierre COUTURIER	196	Terrain nu
AS 17	252 rue du 8 mai 1945	1 136	Usufruitier : – M. Claude PAROT – M. Christophe PAROT	82	Terrain bâti
AS 75	302 rue de Chantabeau	3 470	– M. Rémi PAROT Nus-proprétaires : – Mme. Aline, Gabrielle MIS, – M. Sébastien PAROT	170	Terrain nu
AS 76	Solaize est	15 548		37	Terrain nu
AS 148	10 rue du 11 Nov. 1918	100	Le syndicat des copropriétaires de la parcelle AS 148 représenté par un syndic bénévole : – Mme. Lucienne REYES – Mme. Andrée MENDEZ – Mme. Michelle BLANC – Mme. Irène CHAPAT	100	Terrain d'assiette Appartements et places de parking
AS 150	360 rue de Chantabeau	211	- Mme. Elodie KEBDANI - M. Michael BARDET	55	Terrain nu
AS 151	344 rue de Chantabeau	410	- M. Ghislain BERGEOT - Mme. Christelle POUSSE	86	Terrain nu
AS 154	14 rue du 11 Nov. 1918	98	Le syndicat des copropriétaires de la parcelle AS 154 représenté Mme. Laura GREVON	98	Terrain d'assiette Appartement et places parking
AS 155	14 rue du 11 Nov. 1918	80		80	Terrain d'assiette

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I. Préparation de l'enquête publique

Le 8 octobre 2019, Madame Christèle KOME-DIPOKO, de la direction des affaires juridiques en préfecture du Rhône me présente le dossier et résume l'historique du projet, son contenu actuel et l'ouverture d'une enquête publique conjointe.

Nous convenons des dates possibles pour quatre permanences à répartir dans le mois de l'enquête publique, adaptées aux horaires de la commune et permettant au plus grand nombre de personnes en activité d'y participer.

Le dossier n'étant, ce jour là, pas finalisé par le Grand Lyon suite à une demande de complément de la Préfecture, le dossier m'a été envoyé par courrier fin octobre.

J'ai effectué une première visite de terrain le 12 novembre après la première permanence pour avoir une approche d'ensemble, puis les 30 novembre et 13 décembre pour visualiser les points particuliers soulevés par les propriétaires lors des permanences.

Enfin tout au long de l'enquête publique j'ai questionné madame Tiphonie AUDRAN sur des points particuliers du dossier.

Par ailleurs, j'ai consulté les documents suivants utiles à la compréhension du contexte dans lequel était élaboré le projet :

- PLU et PLU-H de Solaize (consulté en mairie et sur internet) ;
- Plan de déplacements urbain (PDU) de la Métropole ;
- Plan climat énergie (PCAET) en préparation ;
- Cohérence des dimensions : référentiel conception et gestion des espaces publics – Grand Lyon 2010 ;
- Guide des aménagements cyclables – Grand Lyon (2017 ? le document n'est pas daté mais présenté comme une actualisation du guide de 2013).

2. L'information du public

a) Publications de l'avis d'enquête publique :

L'arrêté d'enquête publique prévoyait une publication dans deux journaux diffusés dans le département, « Le Progrès » et « Tout Lyon affiches ». Les certificats de publication m'ont été communiqués par la Préfecture du Rhône

Publication du premier avis :

- Le Progrès du 30 octobre 2019 ;
- « Tout Lyon affiches » du 2 novembre 2019.

Publication du second avis :

- Le Progrès du 13 novembre 2019 ;
- « Tout Lyon affiches » du 16 novembre 2019.

L'enquête publique était par ailleurs annoncée :

- Sur le site de la mairie de Solaize ;
- Dans le bulletin « flash info » de la mairie daté du 29 octobre 2019. Le bulletin citait dans le même article les permanences assurées par le Grand Lyon pour recevoir les propriétaires concernés.

b) Affichage de l'avis d'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Solaize.

c) Disposition d'information spécifique à l'enquête parcellaire

La Métropole de Lyon a adressé à plusieurs reprises 53 courriers recommandés avec accusé de réception à chacun des propriétaires et ayant droits concernés par les acquisitions de parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification des voiries inscrites dans le périmètre de la DUP.

Dates d'envoi et de réception des courriers AR (extrait du fichier communiqué par le Grand Lyon Métropole)						
Parcelles	Nom proprio (ou SCI, régie...)	Date réception AR n°1	Date réception AR n°2	Date réception AR n°3	Date réception AR n°4	Observations
		Envoi du 31/10/19	Envoi du 5/11/19 (erreur courrier)	Envoi du 18/11/19	Envoi du 18/11/19 (courrier unique)	
AO 51	SCI LAURIE	05/11/19	12/11/19	19/11/19	/	
AP 61	DE ALMEIDA LOURENCO DA SILVA MENDES	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	RAPOSO FERNANDES	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
AP 92 AP 117	ANGORRILLA	05/11/19	09/11/19	20/11/19	/	
	ANGORRILLA, née MAYER	05/11/19	09/11/18	20/11/19	/	
AP 93	ROLETTO, née PICHOT	10/11/19	14/11/19	20/11/19	/	
AP 170	MIRABEL	05/11/19	12/11/19	20/11/19	/	Envoi avec DA
AR 1 AS 9	COUTURIER née CUZIN	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	MIGLIORATI, née COUTURIER	Retours NPAI 07/11/2019 20/11/2019	10/11/19	19/11/19	/	Envoi DA Retour NPAI Erreur de La Poste
	BEAU, née COUTURIER	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	COUTURIER	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
AR 28	VIRICEL	06/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	VIRICEL, née BASILE	06/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
AR 31 AR 122	AISSAOUI	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	AISSAOUI	/	/	/	19/11/19	Envoi avec DA
	AISSAOUI, née LE HADDADI	/	/	/	19/11/19	Envoi avec DA
AR 89	DUCHAMP	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	
AR 93 AR 95	SCI ROBIN-BROYER	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	SAS TURAN	/	/	/	19/11/19	Envoi avec DA

AR 111	CLEDASSOU, née GRIVOT	05/11/19	12/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	RICHARD, née CLEDASSOU	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	CLEDASSOU	05/11/19	12/11/19	20/11/19	/	Envoi avec DA
	Compagnie Internat. de Gestion de Recouvrement (CIGR)	05/11/19	12/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
AR 128	COUDEYRE, née BACON	/	/	/	/	Envoi avec DA Mme COUDEYRE sous tutelle, envoi courriers à sa tutrice Mme Isabelle LUCIEN
	LUCIEN	07/11/19	Retours NPAI : 14/11/2019 20/11/2019	19/11/19	/	Envoi avec DA Nom tutrice mentionné dans le 3 ^{ème} courrier, mais adresse correcte dès le 1er courrier
	COUDEYRE	/	/	/	/	Pas de notification Décès M. COUDEYRE en janvier 2019
	GONNIN, née COUDEYRE	06/11/19	09/11/19	21/11/19	/	Envoi avec DA
	ALTOBELLI, née COUDEYRE	Retour le 25/11/2019 "courrier non réclamé"	09/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA Courrier n°1 signifié par huissier le 22/11/2019
	COUDEYRE	05/11/19	14/11/19	25/11/19	/	Envoi avec DA
	COUDEYRE, née DERVIEUX	/	/	/	19/11/19	Envoi avec DA
AR 130	LEKOHAL	05/11/19	12/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	BOUKHATEB	"courrier non réclamé"	12/11/19	19/11/19	/	Envoi DA Courrier n°1 signifié par huissier le 22/11/2019
AS 17 AS 75 AS 76	PAROT	05/11/19	12/11/19	20/11/19	/	Envoi avec DA
	MIS, née PAROT	Retour NPAI le 07/11/2019	Retour NPAI le 13/11/2019	/	22/11/19	Envoi avec DA Suite aux retours NPAI, erreur adresse
	PAROT	05/11/19	09/11/19	20/11/19	/	Envoi avec DA
	PAROT	05/11/19	12/11/19	20/11/19	/	Envoi avec DA
	PAROT	15/11/19	15/11/19	25/11/19	/	Envoi avec DA
AS 148	REYES, née PERROUD	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	
	MENDEZ, née LANGLOIS	Retour NPAI le 08/11/2019	Retour NPAI le 13/11/2019	Retour NPAI le 20/11/2019	/	Suite aux retours NPAI demande d'affichage en mairie le 20/11/2019
	BLANC, née LANGLOIS	05/11/19	09/11/19	19/11/19	/	

	CHAPAT, née LANGLOIS	06/11/19	09/11/19	20/11/19	/	
	BARDET, née MENDEZ	/	/	/	19/11/19	
	BARDET, née MENDEZ	/	/	/	19/11/19	
	BARDET	/	/	/	19/11/19	
	MENDEZ	/	/	/	19/11/19	
AS 150	KEBDANI	05/11/19	Retour le 27/11/2019 "courrier non réclamé"	19/11/19	/	Envoi avec DA
	BARDET	05/11/19	Retour le 27/11/2019 "courrier non réclamé"	19/11/19	/	Envoi avec DA
AS 151	BERGEOT	06/11/19	12/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
	POUSSE	06/11/19	12/11/19	19/11/19	/	Envoi avec DA
AS 154 AS 155	GREVON, née SIMILLE	Retour le 25/11/2019 "courrier non réclamé"	09/11/19	19/11/19	/	Courrier n°1 signifié par huissier le 22/11/2019
	GREVON, née SIMILLE	/	/	/	19/11/19	
	GREVON	/	/	/	19/11/19	
	VINCENT	/	/	/	26/11/19	

En définitive, à l'exception de deux d'entre eux, tous les propriétaires avaient réceptionné le 19 novembre l'information les concernant ainsi que les modifications apportées.

d) Permanences organisées par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon a organisé trois permanences afin de rencontrer les propriétaires des parcelles concernées par la réalisation du projet de requalification des voiries inscrites dans le périmètre de la DUP :

- Mardi 5 novembre 2019 de 9 à 12 heures ;
- Vendredi 8 novembre 2019 de 9 h à 12 h 30 ;
- Mercredi 13 novembre 2019 de 9 h à 12 h 30.

Dans un courriel du 5 décembre, Tiphaine AUDRAN, chef de projet au Grand Lyon et chargée de cette enquête publique m'a transmis le bilan de ces permanences :

- Rencontre des propriétaires des parcelles AP 61, AP 170, AR 1, AR 31, AR 122, A S9, AS 17, AS 75, AS 76, AS 148, AS 150, AS 151, soit 12 parcelles.
- Contacts téléphoniques avec les propriétaires des parcelles AP 93, AR 93, AR 95 et AO51, parcelle pour laquelle le compromis est signé et l'acte notarié est en cours.

3. La consultation et la participation du public

Conformément au texte de l'avis d'enquête publique, le public avait deux possibilités pour **consulter les dossiers** :

- A l'accueil de la mairie de Solaize pour consulter la version papier ou accéder à la version numérique aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- Sur le site de la mairie de Solaize à la rubrique « requalification de la rue du 11 novembre 1918 » pour consulter le dossier concernant la DUP.

Conformément au texte de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique, le public avait aussi plusieurs possibilités pour **faire part de ses remarques et observations** :

- Lors des quatre permanences prévues en mairie de Solaize :
 - Mardi 12 novembre 2019 de 9 à 12 heures ;
 - Mercredi 20 novembre 2019 de 14 à 18 heures ;
 - Samedi 30 novembre 2019 de 9 à 12 heures ;
 - Vendredi 13 décembre 2019 de 9 à 12 heures.
- Sur chacun des registres papier mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Solaize ;
- Par courrier envoyé ou déposé à mon intention à la mairie de Solaize.

4. Ouverture et clôture de l'enquête publique

En raison de la nature de l'enquête, une enquête publique conjointe, deux registres étaient ouverts et insérés dans le dossier mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire a paraphé le registre de l'enquête parcellaire ; j'ai paraphé le registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) en présence de Mme Christèle KOMÉ-DIPOKO dans les locaux de la Préfecture du Rhône le 8 octobre 2019.

Monsieur le Maire a clos et signé le registre de l'enquête parcellaire le 13 décembre 2019 ; j'ai clos et signé le registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) en mairie de Solaize le même jour à la fin de la dernière permanence en présence de Madame HAUBER représentant le maire.

La commune de Solaize m'a remis à la clôture des deux enquêtes publiques leurs certificats d'affichage respectifs des avis d'enquête publique.

5. Echanges avec le Grand Lyon au cours de l'enquête publique

Tout au long de l'enquête, j'ai pu échanger avec Madame AUDRAN par courriels (9 au total) sur différents aspects de l'enquête publique pour lesquels il me paraissait utile de disposer d'éléments supplémentaires.

L'enquête publique ne relevant pas du code de l'environnement, n'imposait pas la remise d'un « procès-verbal de synthèse des observations ».

Pour autant, au terme de l'enquête publique j'ai remis à Mme AUDRAN du Grand Lyon le 16 décembre et par courriel (à défaut d'avoir pu me déplacer à Lyon en raison du mouvement de grève des TER) une note écrite de 4 pages regroupant l'ensemble des questions soulevées au cours de l'enquête publique par les personnes reçues en permanence. Cette note comportait aussi mes propres questions afin de clarifier les points relatifs aux méthodes de travail avec les propriétaires, aux étapes de l'élaboration du projet, aux travaux antérieurs aux aménagements proposés, aux critères pris en compte dans le dimensionnement du projet, etc. J'ai complété cette note de deux courriels les 17 et 18 pour des questions complémentaires oubliées dans ma note du 16 décembre notamment sur les montants financiers annoncés.

J'ai reçu du Grand Lyon une réponse par courriel de Mme Delphine VERNOUX-RIVOALAN des services juridiques du Grand Lyon datée du 23 décembre 2019 à 15H 13. Dans cette réponse de 8 pages la Métropole de Lyon répond de manière quasi exhaustive aux questions posées. Les questions et réponses sont intégrées à ce rapport.

IV. OBSERVATIONS PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Remarque préliminaire sur les observations enregistrées

Quatre permanences d'une durée de 3 h les mardi, vendredi et samedi ou de 4 heures le mercredi étaient prévues dans le cadre de l'enquête publique. Lors de la première permanence, j'ai reçu les personnes dans un bureau en rez-de-chaussée dans la nouvelle extension de la mairie. Lors des 3 dernières permanences, je les ai reçues dans la salle du conseil municipal attenante à l'accueil de la mairie.

Les deux locaux assuraient la confidentialité des entretiens, y compris lorsque d'autres personnes étaient en attente. Celles-ci étaient accueillies dans la pièce d'accueil de la mairie par la secrétaire de mairie qui m'informait de l'arrivée de nouvelles personnes.

Le public pouvait aussi, conformément au texte de l'arrêté d'enquête publique déposer un avis sur les deux registres ou me l'adresser par courrier en mairie.

Sont reportées ici l'ensemble des observations par ordre chronologique de réception et selon leur mode d'enregistrement :

1. Observations formulées oralement par le public reçu en permanence ;
2. Observations formulées sur le registre en mairie de Solaize.

Chaque observation est assortie de deux « avis » :

La réponse du Grand Lyon à l'issue des questions transmises par le commissaire enquêteur le 16 décembre après la clôture de l'enquête publique conjointe (sur fond orangé).

L'avis du commissaire enquêteur (sur fond bleu)

NB : dans le cas d'observations formulées en plusieurs fois par le propriétaire, ces avis sont portés lors de la dernière déposition.

I. Observations formulées par le public lors des permanences

a) Permanence du mardi 12 novembre de 9H à 12H

Trois personnes ont été reçues en permanence

► Observation n° 1

La SCI ROBIN-BOYER. La SCI ROBIN est représentée par Mme ROBIN, M. ROBIN Philippe, son fils et M. POIZE, son gendre.

Parcelles concernées : **AR 95 et AR93**

Les personnes représentant la SCI entendaient parler de ce projet depuis 30 ans, mais n'avaient pas connaissance de l'existence d'un vrai projet et de son contenu quand ils ont reçu le courrier du Grand Lyon les informant qu'ils étaient concernés par l'acquisition de parcelles leur appartenant.

Ils expriment leur accord avec le diagnostic, pointant du doigt les vitesses excessives sur la route. Ils ne s'opposent pas au projet mais voudraient comprendre la nature des travaux et leur impact sur les parcelles notamment sur le talus concernant la parcelle **AR 93**. Un compromis de vente étant en cours sur cette parcelle, ils voudraient avoir la garantie que le nouveau talus n'empiète pas sur l'accès à la parcelle et ménage un accès de 4/5 mètres de large. Ils s'interrogent aussi sur la nécessité ou pas de reporter la vente de leur terrain.

Parcelle **AR 95** : ils voudraient comprendre l'intérêt pour le maître d'ouvrage d'acheter cette parcelle dont la surface n'est pas portée en rouge sur les plans (page 12). La parcelle située à l'emplacement de l'accès à la parcelle **AR 93** devrait bénéficier d'un droit de passage. Qu'advient ce passage s'ils n'en sont plus propriétaires ?

Ils s'interrogent aussi sur le traitement de l'accès du chemin privé **AR 23** débouchant sur la rue au droit du talus.

Réponse du Grand Lyon la Métropole

- Parcelle **AR 93** : Les travaux comprennent le décalage du pied de talus existant pour assurer la continuité du trottoir en direction du chemin des Vignes.
- Le projet ne prévoit aucune modification de l'arrière du talus ni de l'accès riverain situé à cet endroit (parcelle **AR 23**)
- Parcelle **AR 95** : Cette parcelle est présente dans l'enquête parcellaire car sa pointe (extrémité ouest) est impactée par le projet.

Remarque du commissaire enquêteur

- Réponse utile du Grand Lyon pour les parcelles **AR 93** et **AR 23** ;
- Le doute sur le nécessaire achat de la totalité de la parcelle **95** (5 m²) subsiste si l'on considère les dessins page 11 et 12 où sa surface n'est pas portée en rouge.

b) Permanence du mercredi 20 novembre de 14 H à 18 H

3 personnes ont été reçues en permanence et 5 dépositions enregistrées.

► Observation n° 2.

Monsieur Ghislain BERGEOT

Parcelle concernée : **AS 151**

M. BERGEOT émet plusieurs remarques concernant l'impact des aménagements sur sa parcelle et la portée d'ensemble du projet :

L'emprise du projet : il note une modification de l'emprise réservée au projet entre la phase de concertation de 2018 et le dossier présenté à l'enquête publique, celle-ci passant de 50 m² à 86 m² dans le dossier soumis à l'enquête publique. Il demande pourquoi les propriétaires n'en ont pas été avertis.

Il a acheté son bien en 2016 et avait connaissance d'un projet de trottoir de l'autre côté de la voirie. Le trottoir aujourd'hui proposé lui semble trop large.

L'atteinte des objectifs énoncés, il s'interroge sur la capacité du projet à traiter efficacement les problèmes identifiés dans le diagnostic et sur lesquels il est d'accord :

- *La suppression de l'effet de « schunt »* : il craint que l'élargissement de la voirie incite d'avantage de véhicules à emprunter l'itinéraire qu'à l'éviter et que la création de plateaux ne soient pas dissuasifs. Il estime que la meilleure manière d'éviter ce « schunt » n'a pas été recherchée ;
- *La régulation de la vitesse* : il craint que l'élargissement de la voirie incite davantage les conducteurs à accélérer, que la présence de plateaux ne soit pas efficace mais se traduise par des phases de freinage puis d'accélération engendrant plus de bruits et de pollutions de l'air ;
- *La sécurité de la circulation* : il s'interroge sur les garanties de sécurité d'accès à la voirie avec 4 m d'emprise.

Le projet de voie verte sur une partie du tronçon ne lui semble justifié ni par l'usage réel de ce mode de déplacement ni par rapport au réseau communal qu'il estime inexistant. « Pourquoi faire un petit bout de voie verte ? »

La capacité à régler les problèmes actuels et à penser à l'avenir :

- Le stationnement sur la voirie est supprimé alors qu'il y a un déficit ;
- La proposition actuelle ne prend pas en compte l'évolution à venir de la commune et en particulier la présence d'une future zone à urbaniser à proximité de 33 000 m² qui devra être desservie et raccordée aux équipements publics.

Réponses du Grand Lyon la Métropole émis avec l'observation n°12

Avis du commissaire enquêteur émis avec l'observation n°12

► **Observation n° 3.**

Monsieur Benino ANGORILLA, résidant depuis 2013 au 443, rue du 11 novembre

Parcelle concernée : **AP 92**

Ses remarques porte sur 5 points concrets liés aux aménagements prévus :

- La modification de l'accès à sa maison et au passage entre la cave et l'entrée dans l'habitation en raison de la présence de quelques marches ;
- La suppression de l'unique accès à la cave dans laquelle est installée la chaufferie ;
- La suppression d'une place de stationnement ;
- Le problème d'évacuation des eaux issues de la chaudière et d'un adoucisseur ;
- Le déplacement des compteurs privatifs et de la plaque d'égouts.

Réponse du Grand Lyon la Métropole

- Le projet aura un impact sur les escaliers existants. Toutefois, l'accès à la cave sera conservé. L'aménagement sera étudié et validé lors des négociations foncières.
- Le projet d'aménagement de la rue du 11 novembre 1918 comprend également la réalisation des murs de clôture et le réaménagement à l'arrière de ces murs qui permettra de conserver les 2 places de stationnement conformément au PLU-H. Ces aménagements seront étudiés et validés avec chaque riverain lors des négociations foncières.

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses du Grand Lyon devraient être satisfaisantes pour les propriétaires.

► **Observation n° 4.**

Monsieur Robin MICHELLAND, résidant depuis 2013 au 372, rue du 11 novembre 2018. La rénovation de sa ferme est terminée depuis juin.

Parcelle concernée : **AR 92**

M. MICHELLAND exprime son accord sur le diagnostic, à savoir les problèmes liés aux vitesses excessives et à l'absence de trottoirs praticables.

Il émet cependant une « réserve » sur la mise en place des plateaux ralentisseurs aux carrefours. Il constate que le comportement de nombreux automobilistes se traduit à l'entrée par des coups de freins et, à la sortie, par de fortes accélérations. Il craint ainsi que les plateaux ralentisseurs engendrent de nouvelles pollutions tant au niveau du bruit que de la qualité de l'air.

Sa propriété n'est pas concernée par l'expropriation mais il s'interroge sur le traitement de l'accès à sa cave dans le trottoir prévu afin d'éviter tout accident pour les piétons

Il s'interroge aussi sur les raisons du changement de **localisation de l'arrêt de bus** et craint que le projet d'arrêt sous les fenêtres des pièces de vie de l'habitation constitue une gêne visuelle pour sa famille et une perte d'intimité.

Réponses du Grand Lyon la Métropole émis avec l'observation n°10

Avis du commissaire enquêteur émis avec l'observation n°10

c) Permanence du samedi 30 novembre de 9H à 12h

10 personnes ont été reçues en permanence et 5 dépositions enregistrées.

► Observation n° 5.

Monsieur Yassin LEKOHAL, 44 route des Combes,

Il est accompagné de son assistante.

Parcelle concernée : **AR 130**

M. LEKOHAL exprime lui aussi son accord avec les points du diagnostic sur les vitesses excessives et sur l'absence de trottoirs, puis interroge sur les points suivants :

Traitement des haies : il précise que sa parcelle, en surplomb de la chaussée, comporte une piscine et que pour éviter les vues depuis les habitations en vis à vis, il a planté dès son arrivée, il y a une quinzaine d'années, une bordure végétale.

Il souhaite que le traitement de cette bordure lui assure, par le choix de végétaux et leur hauteur le même confort visuel.

Prix d'achat du terrain exproprié : il demande quels éléments sont pris en compte dans l'estimation du prix du terrain acheté par le Grand Lyon. Il ajoute qu'il n'a pu obtenir d'information directe auprès des personnes contactées au Grand Lyon,

Arrêt de bus : il demande si les arrêts de bus sont modifiés ou pas, notamment le plus proche de sa propriété, rue de Feyzin ?

Enfin, il demande quelle est la date prévue pour le chantier de requalification ?

Réponse du Grand Lyon la Métropole

- Les haies seront reconstituées par la mise en place d'arbustes dont les essences seront étudiées et validées avec chacun des riverains dans le cadre des négociations foncières.
- Le montant d'achat des terrains est fixé au regard de références de prix pratiqués pour des opérations équivalentes dans le secteur.
- Le démarrage des travaux est prévu au 2^{ème} semestre 2020. Le planning et le phasage de réalisation dépendront de la mise à disposition du parcellaire nécessaire.

Avis du commissaire enquêteur

La réponse devrait satisfaire partiellement M. LEKOHA.

Il devra attendre avant de connaître le prix de son terrain, la réponse du Grand Lyon n'apportant pas d'éléments précis et devra patienter avant de retrouver la hauteur actuelle de ses haies.

► **Observation 6.**

Madame DUCHAMP, résidente à Sérézin-du-Rhône.

Parcelle concernée : **AR 89**

Mme. DUCHAMP était absente lors des consultations du Grand Lyon et n'a pu, suite à un courriel envoyé à l'expéditeur du courrier d'information obtenir plus d'information. Elle souhaite donc disposer d'informations complémentaires.

La parcelle AR 89, située en bord de route n'entre pas dans la jouissance de la maison située à l'est sur la parcelle AR 28, laquelle comprend une maison construite dans les années 1960 et actuellement en location..

Elle ne voit pas de raison de s'opposer à l'acquisition de la parcelle AR 89 pour la requalification de la voirie.

Elle souhaiterait cependant avoir des informations sur les conditions de l'achat (montant, délais, démarches à engager...) ?

Remarque du commissaire enquêteur

Mme DUCHAM ne soulève pas de question particulière et est d'accord pour vendre son terrain en bordure de route.

► **Observation 7.**

Mme. MENDEZ Cécile, 10, rue du 11 novembre

Mme. BARDET Isabelle, 10, rue du 11 novembre

Mme. GREVON Laure, 14, rue du 11 novembre

Mme. VINCENT Laetitia, 14, rue du 11 novembre

Parcelles concernées : **AS 148, AS 154, AS 155**

Appréciant de pouvoir venir le samedi, ces quatre femmes partagent, en qualité de propriétaires, une bâtisse initialement composée de 2 propriétés et transformée en quatre appartements. Elles précisent qu'elles ont acheté leur bien en 2015 et que la mairie les avait rassurées en évoquant un projet qui ne serait pas un « boulevard » et ajoutent qu'elles ont rencontré les représentants du Grand Lyon.

Leur approbation du projet : toutes souhaitent la réalisation d'un trottoir bordant la chaussée pour la sécurité de tous et en particulier des enfants. Ce doit être la priorité.

Les motifs de leur désaccord avec le projet :

- Craignent que le projet d'élargissement de la voirie soit contre productif par rapport aux objectifs énoncés et se traduise rapidement par une augmentation de la vitesse des automobilistes ;
- Craignent aussi que cet aménagement conduise à une augmentation des véhicules transitant par Solaize et que de ce fait l'effet de « schunt » soit aggravé ;
- Le position du trottoir sur le côté ouest de la voirie ne leur semble pas être la meilleure solution : elles font remarquer que les habitations à l'ouest ne sortent pas directement sur cette rue et craignent des difficulté d'insertion dans le trafic avec la présence du virage à proximité ;
- Le projet de voie verte ne les convint pas. Ce tronçon serait unique dans la commune et donc sans lien avec un réseau existant. Elles insistent sur le fait qu'avec des enfants elles n'emprunteront pas cette voie verte par crainte de la vitesse de cyclistes confirmés empruntant aussi cette voie et celle des véhicules motorisés circulant a proximité ;

- Le projet à venir ne prend pas en compte l'évolution de la commune dans les années à venir avec l'urbanisation prévue à proximité et le projet d'une nouvelle école dont elles ont entendu parler.

Leurs « inquiétudes » de propriétaires :

- Craignent que la réinstallation des équipements en limite de propriété (EDF, fibre, eau) ne soit très compliquée, au regard des nombreuses difficultés rencontrées lors de leur première installation au moment de l'aménagement des appartements ;
- La diminution des surfaces nécessaires au stationnement pour les quatre appartements (habitants et visiteurs), lesquelles seront localisées sur les parties privatives en l'absence de toute place de stationnement sur la voirie ?

Leurs conclusion et proposition alternative :

En résumé, elles considèrent que la largeur de la voie en projet est « démesurée », qu'il serait préférable d'aller vers un rétrécissement et la création d'un sens unique à organiser avec la rue de Rome et que cette hypothèse serait suffisante et plus à même d'intégrer les besoins liés aux urbanisations futures.

Réponse du Grand Lyon la Métropole

- L'élargissement de voirie n'entraînera pas d'augmentation du trafic. Cet élargissement est accompagné de la mise en place de plusieurs plateaux surélevés qui conduiront à un ralentissement de la vitesse de circulation des véhicules.
- Entre la rue du 8 mai 1945 et la rue de Rome, les rues de Chantabeau et du 11 novembre 1918 sont enclavées entre deux murs de clôture ou de soutènement, situation qui génère un sentiment d'enfermement peu propice à la pratique cyclable familiale. Aussi, l'aménagement d'une voie verte (voie mixte cycles/piétons) côté ouest est apparu plus sécuritaire qu'une circulation des cycles sur chaussée.
- Le projet d'aménagement de la rue comprend également la réalisation des murs de soutènement et le réaménagement à l'arrière de ces murs qui permettra de conserver les 2 places de stationnement par logement conformément au PLU-H. Ces aménagements seront étudiés et validés avec chaque riverain lors des négociations foncières.
- Dans une logique de continuité d'itinéraire piéton, le trottoir puis la voie verte ont été maintenus à l'ouest de l'aménagement comme en situation actuelle. De plus, cette localisation à l'ouest permet d'assurer une meilleure visibilité pour l'insertion depuis la rue de Machuret.
- Les coffrets de raccordement des réseaux présents dans les murs de soutènement et de clôture décalés dans le cadre des travaux seront remis en place durant ceux-ci. Aucune démarche particulière n'est nécessaire pour la réinstallation des équipements privés.

Avis du commissaire enquêteur

- Les observations des membres des quatre ménages occupant les bâtiment sont légitimes notamment la crainte d'une augmentation de la circulation. Les réponses du Grand Lyon sur la maîtrise de la vitesse les rassureront-elles ?
- La rue de Rome me semble mieux convenir à un usage cycliste qu'automobile.
- Les autres réponses n'apportent pas d'arguments complémentaires par rapport aux énoncés du projet.

► **Observation n° 8.**

SAS TURAN, avec M. TURAN et M. NOUGAROLIS, son architecte

Parcelles concernées : **AR 93 et AR 95**

La SA TURAN est en cours d'acquisition des parcelles citées pour une réhabilitation des bâtiments existants sans aucune construction nouvelle.

M. NOUGAROLIS, architecte du projet souligne que la notification (ER10) définissant l'alignement ne couvre pas les parcelles AR 93 et AR 95.

Il convient que, si le rachat de la parcelle AR 93 consiste en un remodelage du talus et le maintien d'une plantation, cela ne leur pose pas de problème à priori. Par contre, ils s'interrogent sur les raisons justifiant le rachat de la parcelle AR 95.

Leur question : quand déposer un permis de construire ?

Réponse du Grand Lyon la Métropole

- Le projet d'aménagement impacte uniquement la pointe ouest de la parcelle AR95 d'où sa présence dans l'enquête parcellaire. Concernant la parcelle AR93, les travaux comprennent le décalage du pied de talus existant pour assurer la continuité du trottoir en direction du chemin des Vignes.
- Le projet d'aménagement de voirie ne génère aucune contrainte pour le dépôt d'un permis de construire en dehors de son périmètre.

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses du Grand Lyon, devraient rassurer les acquéreurs comme les vendeurs (voir observation n°1). La réponse sur la parcelle AR95 est ambiguë si la pointe seule est concerné : sa surface totale est de 5 m² et la surface à acquérir identique.

► **Observation n° 9.**

Monsieur PAROT Claude, 302 rue de Chantabeau et 252 rue du 8 mai 1945.

Parcelles concernées : **AS 17, AS 75, AS 76**

M. PAROT explique que la maison dont l'angle avance sur la rue a été construite au XVII^{ème} siècle (*sauf erreur d'enregistrement de la CE*). Elle était dénommée « la maison du ruage » en raison de son rôle dans la collecte des péages urbains. D'une surface de 100 m² environ, elle est louée depuis plus de 3 ans.

M. PAROT a quelques inquiétudes quant à la résistance du mur mitoyen entre la maison qui serait démolie et le porche, ce mur étant en pisé.

Il pose trois questions concrètes :

- Quelle est la largeur exacte achetée : 2 m ou 3,80 ?
- Quelle serait la date du début des travaux pour pouvoir informer le locataire ?
- Comment sera réalisée la remise en l'état des réseaux ?

Réponse du Grand Lyon la Métropole

- Une étude de détails sera menée spécifiquement sur ce bâtiment pour définir les mesures à mettre en œuvre en vue de garantir la tenue du mur mitoyen. Cette étude sera engagée dès que le propriétaire donnera son accord pour accéder à sa propriété.
- La surface exacte d'acquisition correspond au périmètre de la DUP tel qu'il sera défini dans l'arrêté de DUP.

- Les coffrets de raccordement des réseaux présents dans les murs de soutènement et de clôture décalés dans le cadre des travaux seront remis en place durant ceux-ci.

Avis du commissaire enquêteur

- La question posée par M. PAROT sur la largeur à lui acheter rend compte de la difficile compréhension de ces éléments dans le dossier (données imprécises ou illisibles sur les plans).
- Le Grand Lyon ne répond pas à la question de la largeur qui lui sera achetée et renvoie à la DUP pour la mesure exacte de la surface à acquérir.

d) Permanence du vendredi 13 décembre de 9H à 12H

7 personnes reçues en permanence, 5 avis formulés et 3 documents écrits remis en main propre.

► **Observation n° 10.**

Monsieur et Madame MICHELLAND

Parcelle concernée **AR 91**

M. et Mme MICHELLAND viennent pour la seconde fois et complètent leurs observations du 12 novembre. Ils demandent que l'arrêt de bus des Hauts de Salaize soit maintenu à sa place actuelle, dans la mesure où la présence de l'accotement prévu devra assurer la sécurité de l'arrêt.

Ils réitèrent leurs questions sur le traitement de l'escalier d'accès à la cave et souhaitent vivement que les travaux n'endommagent pas les murs en pisé et les pierres de soutènement et qu'ils n'entravent pas le réseau d'assainissement.

M. et Mme MICHELLAND aborde une nouvelle question concernant le statut de la bande de terrain devant la maison :

- Ils insistent sur le fait que l'escalier d'accès à la cave a été construit sur une bande bordant la maison à l'ouest (environ 42 m²) et que leur ancêtre l'ayant réalisé ne se serait pas permis d'installer l'escalier sur un terrain dont il n'aurait pas été propriétaire.
- Cette bande de terrain ferait partie de la parcelle AR 91 d'une contenance de 949 m² comme en attesterait un document des archives départementales qu'ils me remettent ainsi qu'un document du centre de impôts de Givors (documents joints en annexe au registre parcellaire).

Ils me remettent en fin d'entretien les copies des courriers envoyés à Monsieur BARRAL, maire de Solaize, à Mesdames Tiphaine AUDRAN et Nabila AKEL responsables du suivi du dossier au Grand Lyon (documents joints en annexe du registre DUP).

Réponse du Grand Lyon la Métropole

- Le projet a été modifié et n'aura pas d'impact sur l'escalier d'accès à la cave qui devra toutefois être mis en sécurité ;
- Le projet a été modifié et l'arrêt de bus déplacé plus au Sud ;
- Cette situation fait l'objet actuellement d'échanges avec les services du cadastre pour lever les incertitudes. Une fois la propriété de cette bande déterminée avec certitude, le projet prendra en compte, ou non, l'aménagement de cet espace.

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses du Grand Lyon sur l'escalier, l'arrêt de bus et la prise en compte de leurs doutes sur le statut du terrain devant leur maison devraient satisfaire les propriétaires.

► **Observation n° 11.**

M. MENDEZ Ricardo

Parcelle concernée **AP 61**

M. MENDEZ développe l'ensemble des points qu'il a consignés dans un document de 4 pages remis à son arrivée en s'excusant, étant Portugais, des fautes de français qu'il a pu commettre dans ce texte.

Une satisfaction de voir que « quelque chose » va se faire : le projet répond à l'attente du couple afin de permettre aux enfants de circuler seuls sur un trottoir protégé des voitures, ce qui est impossible aujourd'hui en raison de la vitesse des automobilistes.

Il explique que cette question a été abordée plusieurs fois avec la police municipale et la brigade de gendarmerie de l'Ozon dans le cadre de la participation citoyenne.

Des réflexions et propositions présentées en quatre « points d'alerte »

● **Point d'alerte n°1** : l'arrivée au carrefour de la rue de Chantabeau et des rues du Levant et du 8 mai 1945 : la présence de la maison en pointe sur la rue a de nombreux inconvénients en terme de visibilité, croisement de véhicule et passage de piétons mais présente le grand avantage d'obliger les voitures à ralentir. Le constat du non respect de la priorité à droite pour les véhicules venant du sud et accélérant après le dos d'âne fait craindre, avec la suppression de la maison, des comportements identiques pour ceux qui arriveront du nord par l'itinéraire à 2 voies avec un ralentissement très en amont.

A parti de ces constats, il fait les propositions suivantes :

- La création de trottoir est indispensable, celui-ci peut-être partagé avec les cyclistes ;
- La mise en place d'un sens unique serait idéale avec un trajet sud/nord par les rues de Machuret et de Chenevis, mais cette solution peut perturber les bus ;
- L'aménagement d'un plateau occupant l'ensemble du carrefour sud et d'un « étranglement » au niveau de la maison démolie, tel que celui existant face aux magasins So Chic et Toilettage, donneraient une bonne visibilité et réduiraient la vitesse ;
- L'ajout d'un plateau au croisement de la rue de Machuret serait un plus pour réduire la vitesse dans le sens nord / sud.

● **Point d'alerte n°2** : rue du 11 novembre entre Rue de Rome et Rue de Charriolle, tronçon sur lequel les vitesses excessives sont les plus fréquentes.

Il craint que compte tenu de la position des plateaux, les accélérations se fassent juste devant leur habitation et demande s'il serait possible de créer un autre ralentissement (plateau, chicane, espaces verts). Il n'est pas convaincu de la nécessité de faire une voie verte, compte tenu des usages et propose un trottoir partagé entre piétons et cycliste, ce qui se pratique déjà sur l'accotement existant.

● **Point d'alerte n°3** : la mise en place de quelques places de stationnement et la création d'un arrêt modifie la visibilité au débouché de leur propriété. Il demande s'il serait possible d'invertir les places de stationnement et l'arrêt bus pour améliorer la visibilité.

Il se demande aussi s'il ne serait pas judicieux de maintenir l'arrêt de bus des Hauts de Solaize à son emplacement actuel pour être plus proche du lotissement du même nom et plus éloigné de l'arrêt de Charriolle Nord.

● **Point d'alerte n°4** : la rue de Feyzin mériterait un aménagement d'ensemble pour réduire les vitesses réellement excessives et créer une voie pour les cyclistes chevronnés se rendant à la gare.

Avis du Grand Lyon la Métropole

- Trois plateaux sont déjà prévus au droit des intersections avec la rue de Rome, la rue de Charriolle sud et la rue des Combes. Un plateau supplémentaire sera aménagé au niveau de la rue de Machuret afin de limiter la prise de vitesse des usagers.
- La démolition du bâtiment au niveau de l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 permettra d'améliorer sensiblement la visibilité et donc la sécurité des usagers.
- Dans le cadre du projet, les arrêts de bus seront légèrement déplacés de manière à répondre aux exigences sécuritaires de l'exploitant.

Avis du commissaire enquêteur

Je ne peux que constater la divergence de perception quant à l'efficacité des aménagements prévus dans la partie sud du projet :

- M. MENDEZ reconnaît que la décision de démolir le bâtir donnera une réelle visibilité aux automobilistes, mais craint que ce confort visuel les conduise à moins de « prudence » et donc à plus de vitesse ;
- Le Grand Lyon défend que ce dispositif et la mise en place de la zone 30 permettra une circulation à double sens sécurisée pour les usagers.

Le Grand Lyon a pris en compte le souhait d'un autre plateau ralentisseur et ses réponses sur les questions de vitesse et sur la demande particulière de M. MENDEZ devraient satisfaire leur famille.

► **Observation n° 12.**

M. Ghislain BERGEOT

Parcelle concernée **AS 151**

M. BERGEOT avait présenté ses observations lors de la permanence du 20 novembre. Il développe les différents points énoncés dans un document de 6 pages remis à son arrivée.

- **Un projet différent du projet** présenté lors de la concertation de novembre 2018 :
 - *Au moment de l'achat de la maison*, il a eu connaissance de l'alignement sur le terrain. Ayant fait le constat que le projet lui permettait de garer deux voitures et d'effectuer les manœuvres en toute sécurité, il ne s'est pas manifesté lors la concertation 2018 ;
 - *A l'été 2019*, il comprend que l'emprise pour le projet est de 86 m², soit 60% de plus que dans le projet initial selon ses calculs ;
 - Dans cette configuration il estime ne plus pouvoir garer correctement 2 véhicules ni faire les manœuvres dans de bonne conditions.
- **Un projet manquant de cohérence :**
 - *Avec les recommandations du Grand Lyon sur les pistes cyclables* : garder une continuité dans le traitement des linéaires cyclables, lesquels ne doivent pas se faire au détriment du piéton mais impacter de préférence l'espace dévolu à la voiture, adapter le traitement du linéaire à la vitesse autorisée sur la voirie et au trafic local. La voie verte s'impose lorsque la vitesse admise est supérieure à 50 km/h au moins et le trafic compris entre 8 et 12000 véhicules/jours, situation très éloignée de celle observée sur l'axe du projet ;
 - *Avec les objectifs de réduction de la vitesse* : en passant d'une situation contrainte où cycles et voiture partagent la chaussée à une voie large dédiée exclusivement aux voitures le risque est grand de voir les vitesses dépasser les 30 km/h. Ce point est

assorti d'exemples à Sophia Antipolis sur la taille de voirie suffisante pour le croisement de bus dans le cas d'une vitesse réduite ;

- Avec la volonté de ne pas augmenter le trafic : l'aménagement nettement moins contraint pourrait au contraire se traduire par une accentuation de l'effet de « schunt » ;
- Avec les aménagements existants dans la commune, ceux réalisées récemment dans le cadre de la création de la rue des Chenevis et du Bacot et surtout dans la partie sud de la rue de Chantabeau qui remplit les mêmes fonctions. Ces rues ne comportent aucune voie verte et pas de pistes cyclables.

● **Des alternatives possibles :**

- Faire passer une partie du trafic par la rue de Machuret et de Chenevis, ou même par la rue du Levant ;
- Développer l'itinéraire de la rue de Rome / chemin de Montauban qui deviendra un axe pour la desserte des futures urbanisations de la commune ;
- Créer une voie verte en limite des habitations situées à l'est de la rue Chantabeau et rejoignant directement les équipements scolaires et le centre de la commune ;

● **En conclusion :**

- La création d'un trottoir est indispensable, celui-ci devrait plutôt être situé dans la partie est de la rue de Chantabeau où se trouvent les accès aux habitations ;
- La requalification de la rue pourrait rester de qualité en limitant son emprise et, de ce fait, en revenant aux dimensions affichées dans la concertation.

Avis du Grand Lyon la Métropole

- Le PLU-H de la Métropole, opposable depuis le 18 juin 2019, a été soumis à enquête publique du 18 avril au 7 juin 2018. Les emplacements réservés figuraient dans les documents consultables par le public durant cette période.
- Entre la rue du 8 mai 1945 et la rue de Rome, les rues de Chantabeau et du 11 novembre 1918 sont enclavées entre deux murs de clôture ou de soutènement, situation qui génère un sentiment d'enfermement peu propice à la pratique cyclable familiale. Aussi, l'aménagement d'une voie verte (voie mixte cycles/piétons) côté Ouest est apparu plus sécuritaire qu'une circulation des cycles sur chaussée.
- La rue de Chenevis n'accueille pas le même type d'usage que les rues de Chantabeau et du 11 novembre 1918 (respectivement desserte d'un lotissement et liaison au centre-bourg et à l'école notamment), leur traitement est donc différent.
- Le projet est pensé pour l'ensemble des usagers qui empruntent l'itinéraire : piétons, cycles, véhicules particuliers et transports en commun.
- La structure de chaussée du projet est dimensionnée pour permettre la circulation des transports en commun, comme actuellement.
- Le projet d'aménagement de la rue comprend également la réalisation des murs de soutènement et le réaménagement à l'arrière de ces murs qui permettra de conserver les 2 places de stationnement conformément au PLU-H. Ces aménagements seront étudiés et validés avec chaque riverain lors des négociations foncières.

Avis du commissaire enquêteur

- Les observations de M. BERGEOT sur le dimensionnement de la voirie sont compréhensibles, sa maison faisant partie des propriétés les plus impactées par le

projet, parce qu'incluses dans le tissu urbain ancien.

- Ses observations traduisent aussi la difficulté d'accès à des informations suffisamment claires ou explicites dans les différents dossiers présentés (dessin et emprise de l'emplacement réservé dans les deux dossiers).
- Les documents cités sont des références pour la Métropole en matière d'aménagement de voirie, les interrogations de M. BERGEOT sur le dimensionnement de la voirie dans la configuration de la voirie concerné (zone 30 avec des flux de 1500 véhicules/jour) sont légitimes.
- M. PAROT évoque aussi la différence de traitement avec la partie sud de la rue de Chantabeau qui a bien les mêmes fonctions que la partie concernée par le projet. Le Grand Lyon n'apporte pas de réponse à cette question.
- Le Grand Lyon justifie l'élargissement de la voie et la création d'une voie verte par l'existence des murs du tissu urbain ancien qui créeraient un « sentiment d'enfermement pour les usagers de la voirie et plus particulièrement les cyclistes. L'argument est surprenant, les murs sont un trait caractéristique de cette voie, tant en milieu urbain que dans le secteur antérieurement rural. Ils jouent aussi un rôle de protection contre le bruit et de soutien des sols.

► **Observation n° 13.**

Madame Anne-Sophie COUVENT, 204 rue du 11 novembre 2018, lotissement des Hauts de Solaise.

Parcelle concernée **Références non communiquées**

M. et Mme COUVENT ont acquis en 2019 cette maison au cœur du lotissement des Hauts de Solaise habité par de nombreux et premiers accédants du lotissement et donc plutôt âgés. Tous deux travaillent, ils ont deux enfants.

Mme COUVENT vient prendre connaissance du dossier qu'elle précise ne pas connaître et s'intéresse en particulier aux conditions de circulation à vélo :

- Pour leurs enfants et pour eux mêmes, elle souhaiterait un itinéraire vers l'école (dont elle considère que l'aménagement est bien pensé du côté de la sécurité) totalement dissocié de la circulation automobile et rejoignant les accès à l'école et au centre ;
- Pour aller au travail en vélo, elle considère que la rue de Feyzin est trop dangereuse et que l'accès par la D307 n'est pas forcément rassurant.

Réponse du Grand Lyon la Métropole

- Le projet d'aménagement s'arrête au niveau du carrefour avec la rue des Tamaris et ne permet pas de traiter la totalité de la rue de Feyzin.
- L'itinéraire piéton est géré en trottoir le long de la rue circulée afin de limiter les impacts fonciers et financiers du projet.

Avis du commissaire enquêteur

- Peu de personnes non concernées par des expropriations se sont manifestées. L'avis est donc précieux pour appréhender ce que souhaitent de jeunes et nouveaux arrivants réfléchissant à la globalité de l'aménagement ;
- Les arguments du Grand Lyon sur les choix dictés par leurs impacts financiers auraient mérité d'être expliqués en préalable au projet dans la phase de consultation de 2018 ou dans cette phase d'enquête publique suite au bilan de la concertation préalable.
- La population peut avoir « des rêves » ou faire des « projections », mais elle est en

capacité de comprendre les ajustements nécessaires pour maîtriser les dépenses publiques et donc leurs impôts ;

- Il est compréhensible aussi que le projet de Solaize s'en tienne à un tronçon de voirie et que la rue de Feyzin soit exclue de ce projet d'aménagement. Le réseau cyclable pour des cyclistes confirmés (ceux qui vont au travail en font partie) est un autre sujet.

► **Observation n° 14.**

Mesdames Christine RICHARD et Françoise CLEYDASSOU, filles de Madame CLEYDASSOU, usufruitière de la propriété située 514, rue du 11 novembre 2018.

Parcelle concernée **AR 111**

Mmes RICHARD et CLEYDASSOU expliquent que leur mère âgée de 86 ans a bien reçu une lettre recommandée le 31 octobre, mais ne comprenait pas ce dont il s'agissait.

Elles expliquent que la bordure de la propriété a été utilisée par le Grand Lyon pour faire des travaux de voirie et que leur père avait acceptés. Elles ne se souviennent pas de la date de ces travaux. A ce jour, elles n'ont aucune nouvelle concernant une régularisation de la situation et que leur mère n'est pas en mesure de le faire.

Avis du Grand Lyon la Métropole

- Le riverain doit se rapprocher du service foncier de la Métropole de Lyon afin de procéder à la régularisation foncière telle qu'elle avait été convenue depuis plusieurs années avec le propriétaire.

Avis du commissaire enquêteur

- C'est le conseil que je leur ai donné en permanence, comprenant que leur mère, âgée, ait pu être dépassée par les courriers administratifs et ne pas avoir donné suite. La situation devrait être réglée.

2. Observations formulées sur le registre

Les deux observations ont été déposées le 13 novembre 2019 sur le registre de l'enquête publique préalable à la DUP.

► **Observation n° 15.**

Monsieur et Madame BARDET Fabrice,

Madame MENDEZ Cécile 10, rue du 11 novembre 2018.

Parcelle concernée non évoquée mais correspondrait à **AS 48, 154 ou 155?**

Souhaitent qu'un plateau ralentisseur soit positionné à l'intersection de la rue de Machuret et de la rue du 11 novembre et que le passage piéton soit déplacé sur le côté est de la rue.

► **Observation n° 16.**

Monsieur BARDET Michaël, 360 route de Chantabeau.

Parcelle concernée **AR 150**

Souhaite que le plateau ralentisseur évoqué dans l'observation précédente soit prolongé jusqu'à sa maison et aussi que le passage piéton soit déplacé sur le côté est de la rue.

Avis du commissaire enquêteur

Ces deux dernières observations rejoignent les questions posées antérieurement sur l'ajout d'un plateau ralentisseur auquel la Métropole de Lyon a répondu favorablement.

3. Synthèse de la participation du public

Personnes reçues lors des permanences : 23

Observations du public :

Formulées en permanence ----- 14
Déposées sur le registre papier ----- 2
Notes écrites remises en permanence ----- 2
Courriers reçus en mairie ----- 0

Total des observations exprimées : 12 (hors doublons)

Remarques

La participation du public a été suffisante pour avoir une idée de la perception des habitants sur le projet. Il faut noter que proportionnellement cette participation est plus forte dans la partie sud si l'on s'en réfère au nombre de parcelles concernées.

Au **nord** de la rue de Rome : 9 observations dont 8 formulées par les propriétaires des 17 parcelles concernées par l'expropriation ;

Au **sud** de la rue de Rome : 8 observations pour les 9 parcelles concernées par l'expropriation.

Les personnes reçues en permanence sont toutes propriétaires de leur habitation et sont représentative des générations présentes : résidents âgés et jeunes couples pour la plupart récemment installés et ayant restauré des maisons existantes. Ces derniers ont formulé de nombreuses observations ayant trait au projet lui-même, sa finalité et sa capacité à résoudre les problèmes qu'ils connaissent bien.

4. Observation de la mairie

L'équipe municipale n'est pas enthousiasmée par la proposition de voie centrale et reste sceptique quant à la capacité du système à réguler la vitesse et faciliter la cohabitation entre les usagers. Elle explique sa position par le constat du non respect des « alternat » existants aujourd'hui. Les observations de terrain ont montré en particulier que lorsque la circulation est dense, le matin ou le soir, la file dominante s'impose.

5. Synthèse des observations

a) Par secteur du projet

Références cadastrales	Adresse	N° enregistrement observations	Concertation avec le Grand Lyon (nov. 2019)
Secteur au nord de la rue de Rome			
AO 51	Route de Feyzin		
AP 61	309 rue du 11 Nov. 1918	11	
AP 92	443 rue du 11 Nov. 1918	3	
AP 117	443 rue du 11 Nov. 1918		
AP 93	445 (?) rue du 11 Nov. 1918		
AP 170	55 rue du 11 Nov. 1918		
AR 1	Lieudit Rome		
AR 31	588 rue du 11 Nov. 1918		

AR 89	Lieudit Rome	6	
AR 91	372 rue du 11 Nov. 1918	4 et 10	
AR 93	372 rue du 11 Nov. 1918	1 et 8	
AR 95	Lieudit Rome	1 et 8	
AR 111	514 rue du 11 Nov. 1918	14	
AR 121	540 rue du 11 Nov. 1918		
AR 122	588 rue du 11 Nov. 1918		
AR 128	612 rue du 11 Nov. 1918		
AR 130	44 chemin des Combes	5	
Hors EP	Lotissement Hauts de Solaize	13	
Secteur au sud de la rue de Rome			
AS 9			
AS 17	252 rue du 8 mai 1945	9	
AS 75	302 rue de Chantabeau	9	
AS 76	Solaize est	9	
AS 148	10 rue du 11 Nov. 1918	7	
AS 154	14 rue du 11 Nov. 1918	7	
AS 155	14 rue du 11 Nov. 1918	7	
AS 150	360 rue de Chantabeau	16	
AS 151	344 rue de Chantabeau	2 et 12	

Remarques sur le tableau ci-dessus :

- Parmi les 10 propriétaires n'ayant pas fait de déposition en permanence ou sur les registres, sept avaient rencontré le Grand Lyon lors des consultations de novembre 2019. Cette disposition avait un intérêt réel.
- Un seul propriétaire des parcelles situées au sud de la rue de Rome ne s'est pas présenté en permanence. Il s'agit d'un agriculteur dont les bâtiments sont à l'écart du projet.
- Une seule personne non concernée par une expropriation s'est présentée en permanence.

b) Par grandes thématiques

	Atteinte des objectifs	Disposition des trottoirs	Création voie verte	Aménagement de la voirie	Aménagement parcelle acquise
Secteur au nord de la rue de Rome					
AP 61	Crainte accélération de la vitesse avec l'élargissement de la voirie	D'accord pour un trottoir à partager avec les enfants (piétons, cycliste).	Pas convaincu par la voie verte au sud.	Pourquoi pas un sens unique partie sud ? Création d'un plateau au croisement de Charriolle	Arrêt bus = perte de visibilité devant la propriété.
AP 92					Accès cave

AR 91				Crainte : coups de freins / accélération sur plateaux = pollutions Modifications arrêt de bus (sous leurs fenêtres)	Accès cave
AR 93					Propriété bande de terrain devant la maison ?
AR 95					Traitement de l'accès au terrain privé
AR 111					Régularisation (utilisation terrain par Grand Lyon)
AR 130					Traitement haie Date du chantier ?
Secteur au sud de la rue de Rome					
AS 17				Largeur achetée : 2m ou 3,8 m ?	Tenue du mur mitoyen à la maison détruite ?
AS 75					
AS 76					
AS 150				Création d'un plateau ralentisseur	
AS 151	Pas de maîtrise de l'effet de « shunt » ni de la vitesse.	Déplacer le trottoir à l'est	Voie verte non justifiée au vu du trafic voiture et de la zone 30. Alternative possible avec une voie verte à l'est des habitations	Limiter l'emprise de la voirie. Pas de lien avec traitement voies existantes. Stationnement problématique	Réinstallation des branchements privatifs
AS 148	Risque d'augmentation vitesse et du transit	Déplacer le trottoir à l'est	Largeur de la voie verte non justifiée	Elargissement "démessuré" Pas de lien avec le traitement des voies existantes.	Diminution de l'espace de stationnement (4 ménages)
AS 154					
AS 155					
Habitante Hauts de Solaize			Chemin piéton à l'est des habitations ?		

Remarques sur le tableau ci-dessus :

- Parmi les propriétaires résidants au nord de la rue de Rome, deux ont fait des remarques sur l'ensemble du projet, les autres s'en sont tenus à des remarques sur des aménagements concernant leurs parcelles ;
- Les propriétaires du sud de la rue de Rome contestent en majorité la largeur de la voie verte et de ce fait la largeur de l'emprise foncière du projet ;
- Ils formulent une préférence pour un trottoir à l'est au débouché de leurs habitations et seraient favorables à un itinéraire pour les piétons et enfants à vélo totalement déconnecté de la voirie et débouchant sur la rue du 8 mai 1945 ;
- Certains ont soulevé l'intérêt de sens uniques et d'autres de celui d'un traitement homogène de l'ensemble de la rue Chantabeau. Voir, page suivante, les croquis des « alternatives évoquées ».

6. Alternatives évoquées par le public

1. Un trottoir sur le côté est de la rue Chantebeau ?

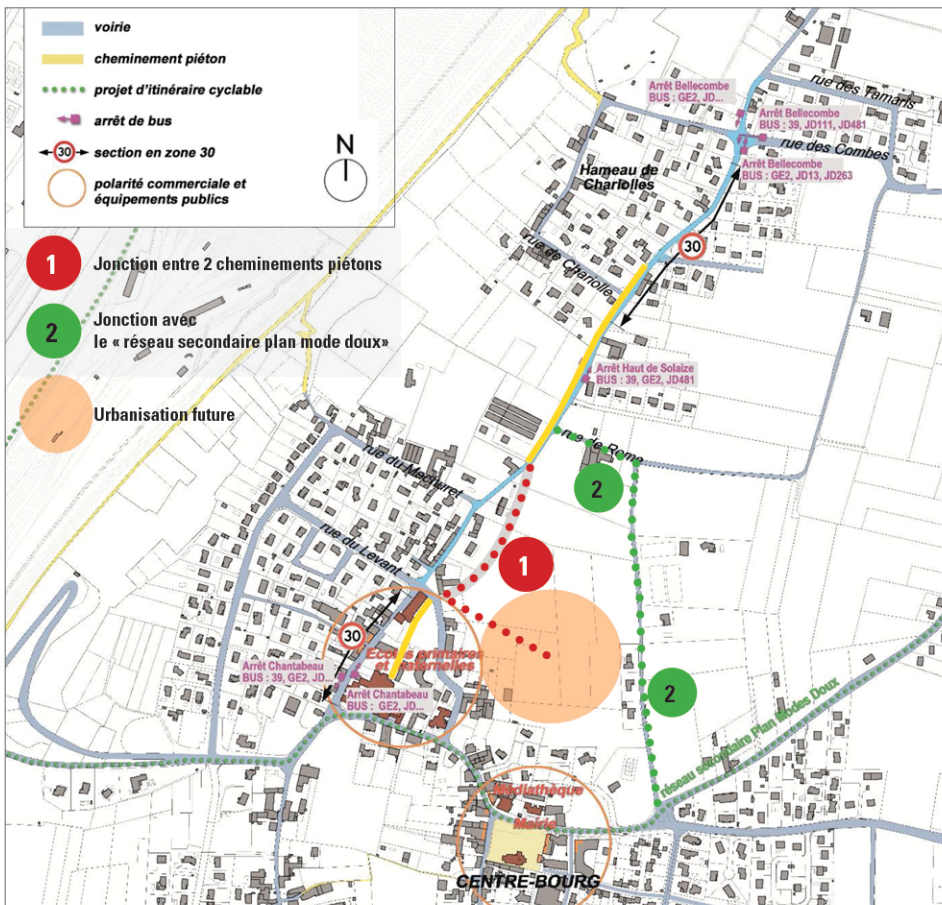


La voie verte serait remplacée par un trottoir de largeur suffisante pour les piétons et les enfants (comme au nord), les cyclistes confirmés s'insérant dans le flux d'une circulation à 30 km/h ou empruntant à l'est la rue de Rome.

Le trottoir serait positionné à l'est de la rue Chantebeau depuis la rue de Rome.

La voie verte pourrait prendre place ultérieurement à l'est des habitations bordant la rue.

2. Un itinéraires piétons et vélos en lien avec l'existant et les projets



Créer un itinéraire du type voie verte à l'est des habitations bordant la rue Chantebeau.

L'itinéraire d'une longueur de 250 mètres environ serait complètement déconnecté de la voirie et conçu comme un vrai chemin pour les piétons et les enfants, notamment les débutants sur leurs deux roues.

Il déboucherait rue du 8 mai 1945, face au cheminement piéton de l'îlot comportant le groupe scolaire et les équipements.

Non réalisable immédiatement, il pourrait être inscrit dans le « schéma des modes doux de la Métropole », puis être raccordé aux chemine-ments piétons des futures urbani-sations et élargir le maillage de la commune.

3. La mise en place de sens uniques ?

— Circulation nord-sud
— Circulation sud-nord



Un sens unique nord /sud jusqu'au carrefour avec les rues du Levant et du 8 mai 1945

Un sens unique sud/nord empruntant les rues du Levant, des Chenevis et de Machuret.

Problème majeur :

La circulation des bus et l'étroitesse de la rue Machuret à son débouché.

Un risque annexe :

Que les automobilistes en transit empruntent la rue des Chenevis depuis la Rue du Rhône, créant un nouveau « schunt » pas souhaitable dans les rues des lotissements.

4. Un aménagement semblable sur l'ensemble de la rue Chantabeau ?



— Rue Chantabeau - Aménagement réalisé (sud carrefour des rues du 9 mai 1945 et du Levant)

— Rue Chantabeau - Aménagement prévue (partie sud du projet de requalification 2019)

« Le projet prend place dans la continuité de la requalification du centre-ville de Solaize, qui englobait déjà une partie de la rue Chantabeau » (rappel p.19 de la notice explicative).

De fait, au sud du carrefour avec la rue du 8 mai 1945 et du Levant, la rue Chantabeau est empruntée par les mêmes véhicules que ceux circulant au nord, notamment par ceux en transit entre l'A7 et Feyzin.

L'aménagement de la partie sud de la rue Chantabeau, empruntée aussi par les bus, se caractérise par la présence de trottoirs de chaque côté d'une voie centrale pas toujours en double sens (et donc avec des alternats) et par l'absence de piste cyclable.

V. QUESTIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I. Questions au Grand Lyon Métropole et réponses

QUESTIONS du commissaire enquêteur	REPNSES de la Métropole de Lyon
<p>1) Les principes retenus dans le projet</p> <p><i>En pages 5 et 19 du dossier de consultation, il est écrit : « La Métropole de Lyon a réalisé une première phase d'études dites préalables afin d'établir un diagnostic global du secteur de projet puis d'étudier les solutions possibles en terme de circulation et d'aménagement de voirie pour répondre aux objectifs du projet »</i></p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le principe d'un double sens sur tout le linéaire du projet découle-t-il des résultats de ces études ? 2. Cette phase d'étude explorait-elle des scénarios différents et notamment la possibilité de mettre en place un sens unique ? 3. Si oui, pourquoi n'ont-ils pas été retenus et expliqués : contraintes difficiles à lever, investissements trop élevés ? Projet de nouvelle voirie, problématiques foncière et financière ? 4. L'objectif de ne pas accroître l'effet de « shunt » sur l'axe du projet a-t-il été assorti d'une réflexion d'ensemble sur la commune afin que ce « shunt » ne se déplace sur un autre itinéraire ? 5. Y a-t-il eu une réflexion sur l'accessibilité aux gares et les conditions de leur amélioration ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les mesures de vitesse ainsi que les observations de comportements sur site ont montré que les alternats de circulation existants ne fonctionnaient pas en raison d'une circulation pendulaire. Aussi le projet prévoit la suppression de ces alternats et la mise à double sens des rues de Chantabeau et du 11 novembre 1918. Les intersections présenteront des plateaux surélevés. La mise en place d'un sens unique n'a pas été retenue suite à l'absence de solution pour créer l'itinéraire dans l'autre sens. 2. Comme évoqué précédemment, l'absence de solution pour créer un itinéraire pour l'autre sens de circulation n'a pas permis de mettre les rues en sens unique. 3. La création d'une nouvelle voie pour répondre à l'absence d'itinéraire dans l'autre sens de circulation serait à l'origine de problématiques foncières et financières supplémentaires. 4. Non, pas dans le cadre de ce projet 5. Non, pas dans le cadre de ce projet
<p>2) Les données utilisées en phase d'études préalables</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 6. Quelles sont les données utilisées dans l'évocation page 19 du dossier de concertation § 5.1.4 « en cohérence avec les usages constatés ... » ? 7. Quels usages du vélo sont les plus fréquents compte tenu de la topographie des lieux et de la population résidante : usage sportif et récréatif ou usage au quotidien ? 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Les données utilisées sont issues d'une part des observations effectuées sur site révélant l'absence de cycle par manque de sécurité et d'autre part des usages constatés sur les communes avoisinantes de la métropole sur lesquelles existent des itinéraires sécurisés. La volonté du projet est de créer un usage par le biais de l'aménagement rendant la circulation des vélos plus sécuritaire. 7. L'absence d'usage ou un usage à la marge a été observée sur le site. Comme évoqué précédemment, la volonté du projet est de développer, à court terme, un usage quotidien en direction de l'école et du gymnase et, à plus long terme, un usage

<p>8. Quelle est la fréquentation des bus actuels</p> <p>9. Quelles approches et évolutions de la population concernée ont été conduites : nombre d'habitants actuels (500 sur les 3000 de la commune ou plus ?), renouvellement de la population dans les lotissements des années 1970-1980, constructions récentes, mutations immobilières ?</p>	<p>récréatif si une continuité d'itinéraire est développée.</p> <p>8. Deux lignes de bus TCL empruntent la rue du 11 novembre 1918, la GE2 qui ne circule pas de 9h à 16h avec une cadence de 2 bus à l'heure et la ligne 39 qui a une cadence de 2 bus à l'heure toute la journée avec un décalage de 15 minutes avec la ligne GE2. Les lignes JD empruntent également la rue du 11 novembre 1918 mais ne fonctionnent qu'aux heures de ramassage scolaire.</p> <p>9. Le projet a pour objectif de sécuriser les usages existants.</p>
<p>3) L'évolution du projet depuis la phase de concertation</p> <p><i>En page 20 du dossier de concertation (§5.2) et page 21 du dossier d'enquête publique (§3.2) sont précisés que « Le gabarit de cette voirie, c'est à dire la largeur du domaine public de voirie, est limité à 9,80 m (soit la largeur moyenne de l'emprise des emplacements réservés du PLU) ».</i></p> <p><i>Cet énoncé était contredit dans le dossier de concertation par le schéma de la page 13 indiquant pour la partie sud, des largeurs de 7,50.</i></p> <p><i>Dans le dossier d'enquête publique, ces dimensions sont confirmées dans les croquis des pages 21 à 23 mais non portées sur les plans, il faut les calculer.</i></p>	
<p>10. Cette évolution est-elle à l'origine de la modification de la largeur de l'emplacement réservé ? A-t-elle fait l'objet d'une information des propriétaires concernés ?</p> <p>11. Quelles autres évolutions ont été portées à l'issue de la consultation qui a eu lieu du 22 octobre au novembre 2018 ?</p>	<p>10. Le PLU-H de la Métropole, opposable depuis le 18 juin 2019, a été soumis à enquête publique du 18 avril au 7 juin 2018. Les emplacements réservés figurent dans les documents consultables par le public durant cette période.</p> <p>11. Depuis la concertation, le projet prévoit la mise en place de 5 places de stationnement qui n'étaient pas prévues initialement. La voie verte est également maintenue sur la partie Ouest de la rue afin d'améliorer les visibilités sur la rue de Machuret</p>
<p>4) Le dossier d'enquête publique</p> <p><i>Dans le dossier de concertation, le projet est présenté dans la partie « diagnostic » avec trois schémas correspondant aux trois sections retenues, les arrêts de bus sont figurés sur le plan.</i></p>	
<p>12. Pourquoi ces schémas et cartes n'ont-ils pas été repris dans le dossier soumis à l'enquête publique ? Ils auraient facilité la compréhension de projet pour les habitants, les plans présentés du type « plan d'exécution des travaux » étant nettement moins lisibles : pas d'indication de largeur de voie par exemple, arrêts de bus presque illisibles (couleur jaune très pâle).</p>	<p>12. Les documents présentés dans le dossier d'enquête publique sont adaptés aux exigences de la Préfecture (plan de détail plutôt que des schémas de principe)</p>
<p>5) Le projet dans les perspectives d'évolution de la commune</p> <p><i>Le PLU-H a été adopté le 13 mai 2019. Pour Solaize, il ne prévoit pas d'extension urbaine à ouest de l'axe du projet et son développement devrait être marginal en raison de la prise en compte des risques liés à Feyzin.</i></p>	

<p><i>Le développement de Solaize se fera plutôt à l'est de cet axe dans le secteur au nord de la mairie et de l'Église. De nouveaux locaux scolaires pourraient y être construits, l'assise de l'école actuelle n'offrant pas de foncier disponible.</i></p> <p><i>La requalification est attendue depuis très longtemps, sa réalisation vaudra pour longtemps aussi. La mise en perspective de son aménagement participe de sa cohérence avec le projet communal.</i></p>	
<p>13. Le développement futur de la commune porté dans le PLU-H a-t-il été pris en compte ?</p> <p>14. Un itinéraire pour piétons a-t-il été envisagé pour un accès à l'école dissocié de la voirie ? Si non, pourrait-il trouver sa place à l'est des constructions bordant la rue de Chantabeau dans la perspective de se raccorder ultérieurement aux aménagements piétons de la future zone d'habitat ?</p> <p>15. Le développement de la « zone 30 » sur l'axe du projet a-t-il été pensé en lien avec les « zones 30 » existant aujourd'hui (centre, portions de rues, lotissements) ou en projet ? autrement dit, l'affichage du choix d'amélioration de la sécurité avec la définition et la cartographie d'un « périmètre zone 30 » est-il envisagé sur la commune ?</p>	<p>13. Le développement futur de la commune a été pris en compte dans la mesure où le projet vise un aménagement pérenne. L'aménagement d'un plateau sur la rue de Rome est effectué pour anticiper son devenir (desserte de nouveaux programmes immobiliers). Toutefois, la potentielle mise à sens unique n'a pas été prise en compte en raison de l'horizon de réalisation de chacun des projets</p> <p>14. L'itinéraire piéton est géré en trottoir le long de la rue circulée afin de limiter les impacts fonciers et financiers du projet. De plus, il est très difficile de prendre directement en compte la mise en œuvre d'un projet de future zone d'habitat à un horizon encore inconnu.</p> <p>15. La « zone 30 » du projet a été pensée en lien avec celle du centre-ville dans une logique d'aménagement. À ce jour, il n'est pas connu par nos services de projet de périmètre zone 30 à l'échelle communale.</p>
<p>6) Le projet de voie verte</p> <p><i>Le trafic journalier sur l'axe est de 730 / 740, il se « gonfle » au-delà de la rue des Combes. La vitesse envisagée de 30 km/h.</i></p>	
<p>16. Quelles raisons ont conduit à la proposition de créer une voie verte sur le tronçon sud ?</p> <p>17. La cohabitation n'est-elle pas possible entre les véhicules à moteur et les cyclistes dans la zone 30 ?</p>	<p>16. Entre la rue du 8 mai 1945 et la rue de Rome, les rues de Chantabeau et du 11 novembre 1918 sont enclavées entre deux murs de clôture ou de soutènement. Cette situation génère un sentiment d'enfermement peu propice à la pratique cyclable familiale. Aussi, l'aménagement d'une voie verte (voie mixte cycles/piétons) côté Ouest est apparu plus sécuritaire qu'une circulation des cycles sur chaussée.</p> <p>17. Même réponse que ci-dessus.</p>
<p>7) Les trottoirs</p> <p><i>Le positionnement du trottoir à l'Ouest de la chaussée est expliqué et justifié page 20.</i></p>	
<p>18. Le trottoir ne pourrait-il pas être positionné en partie Est dans le secteur le plus contraint où les habitations perdent le plus de recul par rapport à la circulation automobile et où les habitations du côté Ouest n'ouvrent pas sur la voie ?</p> <p>19. Cette hypothèse ne sécuriserait-elle pas d'avantage les enfants dans leur itinéraire vers</p>	<p>18. Cette modification du projet a été étudiée et n'est techniquement pas réalisable dans les emprises disponibles et compte tenu des contraintes financières du projet.</p> <p>19. Voir réponse ci-avant</p>

<p>l'école (traversée du carrefour simplifiée) ainsi que tous les piétons empruntant la rue du 8 mai 1945 pour aller vers le centre ?</p>	
<p>8) Le stationnement <i>Il est précisé « qu'il n'y aura aucun stationnement sur l'ensemble du linéaire concerné. Les aménagements seront conçus de manière à éviter les stationnements illicites sur trottoir ».</i></p>	
<p>20. Comment sont pris en compte les impacts de la réduction des capacités de stationnement dans les parties privatives ?</p> <p>21. Qu'est-ce qui est prévu pour les livraisons ou les interventions d'artisans ?</p>	<p>20. Le projet d'aménagement comprend la réalisation de 5 places de stationnement au niveau de la rue de Charriolle. Par ailleurs, il est prévu la réalisation des murs de soutènement et le réaménagement à l'arrière de ces murs qui permettra de conserver les 2 places de stationnement par logement conformément au PLU-H.</p> <p>21. Il est à noter qu'aucun commerce n'est présent sur le linéaire concerné par la requalification. Aucune place de livraison n'est donc prévue. Concernant les interventions d'artisans chez des particuliers, le stationnement se fera chez la personne concernée ou sur la voirie, suite à la demande d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public.</p>
<p>9) Les recommandations sur l'ambiance et le paysage <i>En page 20 du dossier d'EP préalable à la DUP il est écrit : « L'ambiance est très minérale, voire oppressante : l'ouverture des vues sur jardins privés (pas de création de murs hauts) sera recherchée, ainsi que l'introduction d'une végétation peu présente »</i></p>	
<p>22. Est-il opportun de demander aux résidents dont les espaces privés seront réduits pour les besoins du projet d'ouvrir leurs jardins sur la rue et donc sur la circulation ?</p> <p>23. Qu'est-ce qui justifie une telle demande : le confort visuel des automobilistes ou des piétons ?</p> <p>24. Quels moyens leurs permettront de se protéger du bruit ?</p>	<p>22. La volonté du projet est de limiter la hauteur des murs de soutènement et de mettre en place une strate arbustive à l'arrière pour protéger des vues. Le projet ne souhaite pas diminuer l'intimité des résidents.</p> <p>23. Cette demande est effectuée pour améliorer le confort des piétons, des cycles ainsi que des riverains.</p> <p>24. Aucun moyen spécifique n'est mis en œuvre, comme en situation existante. Il est à noter que la limitation de la vitesse des véhicules permettra de limiter la gêne sonore.</p>
<p>Questions complémentaires du CE</p>	
<p>25. Qu'elle est la date d'inscription dans le PLU de la bande réservée à l'aménagement de la rue Chantabeau ?</p>	<p>REPONSES de la Métropole de Lyon 25. La bande d'emplacements réservés (ER 10 et ER11) était inscrite au PLU de la Métropole de Lyon et a été reprise dans les documents du PLU-H approuvé le 13 mai 2019.</p>
<p>26. Pourrez-vous me transmettre le relevé des accidents sur cet axe, si vous en disposez ? J'ai pu trouver sur la carte interactive de la DDT du Rhône les données sur l'année 2018, où il y a eu 2 accidents corporels rue du Rhône et</p>	<p>26. Les données disponibles sur la base de données des accidents ne présentent pas d'accident entre 2014 et 2018 sur l'emprise du projet.</p>

<p>au tout début de la rue Chantabeau.</p> <p><i>Il n'y pas de description des ralentisseurs proposés dans la requalification (hauteur et longueur), les plans permettent cependant d'en mesurer la longueur.</i></p> <p><i>Selon ces mesures, les ralentisseurs de la Rue de Rome et celui de Charriolle feraient respectivement 23 et 27 m de longueur, et seraient ainsi largement au-dessus des normes (entre 6,8 et 10 m selon ce que j'ai pu trouver).</i></p> <p>27. Cependant si ces normes ne s'appliquent pas à ces configurations, pourriez-vous m'en préciser les raisons ?</p>	<p>27. La géométrie des plateaux surélevés doit répondre aux exigences du Sytral afin de permettre une circulation des transports en commun confortable (plateau entre 10 et 30m de longueur).</p> <p>Certains plateaux seront toutefois un peu allongés afin de permettre le rétablissement des accès riverains qui déboucheront dessus.</p>
<p>28. La pose de radar pédagogique ou automatique a-t-elle été envisagée au stade des études préalables et sinon pourquoi ?</p>	<p>28. Non car cela ne relève pas d'un projet de requalification de voirie.</p>
<p>29. Est-ce le Grand Lyon qui a réalisé les aménagements de la rue de Chantabeau entre la rue du Rhône et le carrefour avec les rue du Levant et du 8 mai 1945 ?</p> <p>30. Dans ce cas : en quelle année ? et quel fut le montant de l'aménagement d'ensemble ?</p>	<p>29. Le réaménagement de cette voirie s'est fait dans le cadre d'un aménagement d'ensemble réalisé en partie par la Métropole de Lyon.</p> <p>Les délais de réponse ne nous permettent pas de donner plus de précisions quant au coût financier de l'opération ni sur sa date exacte de mise en service.</p>
<p>31. Avez-vous d'autres exemples d'aménagements de voirie réalisés par le Grand Lyon dans une configuration proche de celle du projet actuel sur Solaize ?</p>	<p>31. La Métropole de Lyon a réalisé des projets de requalification comparables à celui-ci sur des communes avoisinantes ou similaires et les ratios financiers d'aménagement sont équivalents au coût de ce projet particulier.</p> <p>Mais les délais imposés pour vous apporter une réponse ne nous permettent pas de donner plus de précisions.</p>

2- Remarques du CE sur le dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique était complet et comportait les documents administratifs et techniques réglementaires. Mes remarques portent sur différentes pièces du dossier soumis à l'enquête publique au regard de leur accessibilité, de leur lisibilité pour la population et de leur contenu pour saisir la portée du projet.

a) Le dossier d'enquête préalable à la DUP

► Généralités sur la forme

Des dossiers pas faciles à manipuler en raison de leur format A3 à l'italienne, très encombrant et de leur mise en page, notamment lorsque les observations en permanence nécessitaient de consulter les deux dossiers et parfois même de déplier les plans encore plus encombrants.

Des plans pas faciles à consulter

- Les deux planches au 1/200^{ème} comportaient exactement le même titre en cartouche, ce qui ne permettait pas de distinguer la différence de contenu a priori.

- Le dessin de ces planches s'apparente à « un plan d'exécution des travaux » donnant lieu à quelques remarques (non reprises dans les dépositions) du style « le projet est ficelé » ou même « ces documents sont faits pour l'administration, mais pas pour la population ».
- De plus, malgré la dimension des planches, certaines informations n'étaient pas faciles à trouver (localisation des arrêts bus figurant en jaune très pale), à comprendre (dénomination de certaines parcelles) ou à lire (chiffres et lettres illisibles).
- Enfin, ces plans réduits en pages 41 et 42 du dossier DUP ne sont plus lisibles.

Des détails à vérifier

- Page 17 et 18 : correspondance entre les photos annoncées page 17 et celles figurant page 18 ?
- Lisibilité des textes portés sur l'ensemble des schémas : éviter les réductions des grandes planches, rappeler le nom des rues (y compris pour le CE non résidant du quartier) ;
- Traitement du carrefour rue de Charriolle / rue des Combes / route de Feyzin : le rond point est-il supprimé comme le dessin semble l'indiquer ?

Des pistes pour améliorer l'accessibilité au dossier

Un texte assorti de schémas traduisant les grands principes du projet et ses évolutions par rapport au projet soumis à la consultation de novembre 2018 comme par exemple : la localisation des arrêts bus, le traitement d'ensemble de la voirie et des trottoirs comportant des informations explicites et lisibles sur chacun des trois tronçons : longueur, largeur.

► Les points qui auraient mérité d'être développés

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique débute par la présentation des parcelles concernées, se poursuit par le détail des travaux, la composition paysagère, le traitement des murs, pour finir par le traitement des voiries.

Il aurait été utile de reprendre certains points du dossier de consultation auquel plusieurs personnes ont fait référence :

Des informations concrètes y compris sur des aspects « techniques » du projet :

- Raisons expliquant l'absence d'hypothèses préalables au choix retenus pour la gestion de la circulation ou la création de chemins piétonniers ;
- Estimations financières des différentes possibilités de traitement de la voirie justifiant le choix de double sens ou de voie centrale, de pistes cyclables ou de la voie verte ;
- Dimensionnement des plateaux ;
- Moyens envisagés pour garantir, voire contrôler, le respect de la vitesse sur le linéaire en zone 30 de 900 mètres ;
- Raisons motivant la création d'une voie verte sur un tronçon de 300 mètres.

Des informations utiles aux propriétaires expropriés :

- Démarches à faire ;
- Règles de la Métropole de Lyon pour la définition du prix d'achat des terrains ;
- Existence éventuelle de « compensation » dans le cas d'atteinte significative à la qualité des biens ;
- Date de démarrage de chantier : conditions et étapes complémentaires préalables.

Les perspectives à l'échelle de la commune :

- Perspectives de développement des itinéraires piétons ou cyclistes par le Grand Lyon et échéance de réalisation (éléments figurant dans la carte page 9 du dossier de consultation) ?

► **Et, enfin les éléments qui font défaut**

Un diagnostic socio démographique et urbain préalable au projet :

Ce diagnostic ou cadrage est totalement absent des dossiers soumis à la concertation puis à l'enquête publique. Le dossier de concertation comportait bien un intitulé « diagnostic », mais celui-ci présentait en fait le projet. La seule donnée quantifiée était le comptage des véhicules, conférant d'emblée au projet un caractère plus « routier qu'urbain ».

L'absence de ce diagnostic fait défaut dans l'appréciation de l'intérêt public du projet qui doit considérer sa portée pour la population en présence.

Qu'elle est la population des quartiers concernés, ses caractéristiques, combien d'enfants scolarisés empruntent cet axe, quel est l'historique du développement des secteurs du périmètre de la DUP et quelles sont les évolutions possibles dans les années à venir ?

En m'appuyant sur les photos aériennes j'ai dénombré une centaine de maisons de part et d'autre de la voirie au nord de la rue de Rome. A partir de ratios issus des données du recensement de la population de Solaize en 2016 par l'INSEE (population des résidences principales, nombre d'enfants par famille, effectifs des enfants par tranche d'âge), j'ai estimé que cet ensemble représenterait 1/10^{ème} des résidences principales de la commune, soit 42 familles ayant des enfants dont une vingtaine âgée de 6 à 11 ans. Un dénombrement plus affiné avait tout son intérêt.

L'absence de scénarios alternatifs au projet :

L'absence d'alternative pour la circulation automobile d'une part et pour les piétons et cyclistes d'autre part s'explique-t-elle par :

- L'inscription ancienne des emplacements réservés pour l'élargissement de la rue Chantabeau au PLU, lesquels n'ont pas été remis en question ? (*Note du CE : Il me fut impossible d'en trouver la date, pourtant l'information avait son importance*)
- Les risques de déplacer l'effet de « shunt » dans d'autres quartiers résidentiels ?
- Des raisons techniques ?

Une analyse critique du « sentiment d'insécurité »

L'expression est utilisée à plusieurs reprises pour justifier le projet. Sont identifiés à l'origine de ce sentiment la configuration routière, le non respect du code de la route, des alternats et de la zone 30, mais avant tout la présence des murs, soutien des sols ou murs du bâti en bordure de la rue Chantabeau, partie constitutive de l'ancien centre.

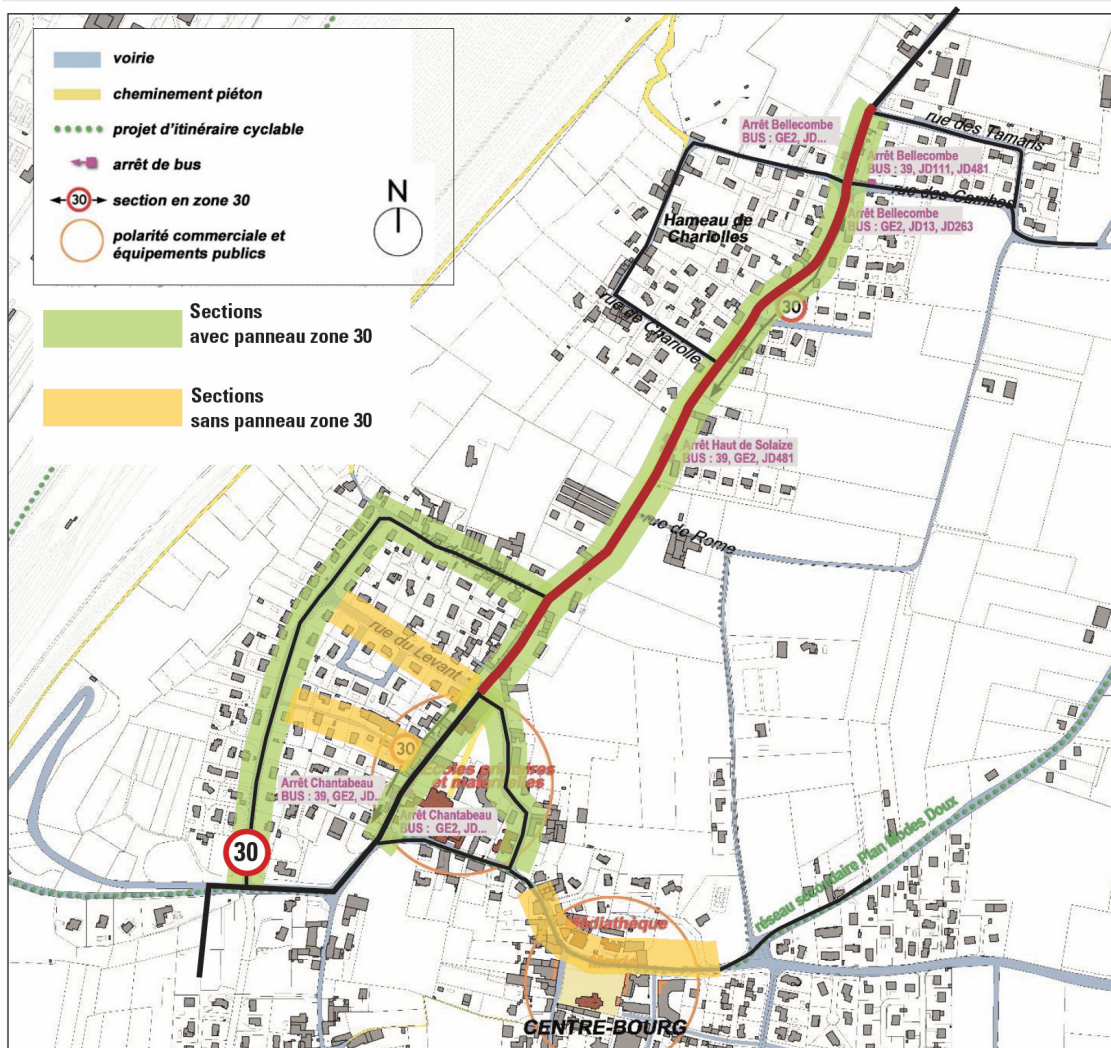
En l'absence d'accidents répertoriés sur cet axe (certes ils peuvent se produire un jour), ce sentiment est-il d'abord celui des automobilistes ou des piétons ? Les deux sont cités.

Une stratégie pour l'ensemble des zones 30

La requalification des voiries conduira à étendre de manière significative le réseau des rues en zone 30, notamment sur une distance de 1200 depuis la rue du Rhône. Dans les faits, les zones 30 sont bien visibles à l'entrée de la voie, puis moins perceptibles, certaines rues débouchant sur des zones 30 n'affichent par contre aucune information.

De plus, des secteurs comme celui devant la mairie, sont aménagés de manière à produire un ralentissement du même type.

Ne faudrait-t-il pas, pour la lisibilité d'ensemble prévoir une stratégie d'ensemble : établir un schéma d'implantation des panneaux d'entrée et de sortie de zone 30, à la fois sur l'axe du projet et sur les rues adjacentes, et accompagner ces dispositions nouvelles par une campagne d'information à une échelle pertinente dans la mesure où ces dispositions ne concerneront pas seulement les habitants de Solaize ?



Fond de plan : « Schéma des itinéraires modes doux existants et en projet » (dossier de consultation novembre 2018, p. 9)

b) Le dossier d'enquête parcellaire

- Le découpage en 10 sections était très pratique pour la consultation du public. Le bâti existant aurait mérité de subsister sous la couleur rouge des parcelles à acquérir ;
- A noter, quelques incohérence dans le tableau mis à jour (caractères un peu petits) : incohérences entre l'adresse figurant en colonne 2 et celle portée en colonne 4 ou entre le n° de parcelle en colonne 1 et celui porté en colonne 4 (AP 61, AR 31, AR 122, AR 148, AS 154). Sans doute s'agit-il de coquilles telles que signalées par courriel le 11 décembre, lesquelles ne sont pas de nature à entacher la régularité de la procédure.

VI – CONCLUSION PROVISOIRE

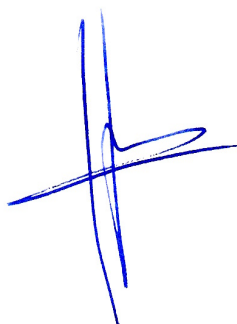
Après avoir examiné le dossier d'enquête publique, consulté les documents utiles à la compréhension du projet de requalification des rues de Chantabeau, du 11 novembre 1918 et de Feyzin, échangé avec les personnes en charge du dossier au Grand Lyon Métropole et à Solaize, reçu 23 personnes lors des quatre permanences, pris en compte les 12 observations formulées ainsi que les réponses de Grand Lyon apportées aux observations du public ainsi qu'à mes questions je fais les constats suivants :

- L'enquête s'est déroulée conformément aux textes législatifs en vigueur et les dispositions ont été prises par le Grand Lyon Métropole et Solaize pour faciliter l'accès au dossier en mairie de Solaize ; de même les dispositions ont été prises pour accueillir le public et faciliter son expression en Mairie de Solaize ;
- L'information sur l'enquête publique conjointe a été réglementairement suffisante au regard du projet, accessible et diffusée sur la commune de Solaize ;
- Le dossier comportait l'ensemble des pièces règlementaires et nécessaires à la présentation du projet mais des points faibles dans le fond et dans la forme ;
- Les dispositions ont été prises pour que chaque propriétaire et ayant droit dispose de l'information relative à l'enquête parcellaire en heure et temps voulu ;
- Les observations du public ont été significatives, intéressantes et suffisantes pour comprendre ses attentes et interrogations sur le projet et apprécier l'utilité publique du projet ;
- Le maître d'ouvrage a répondu aux observations du public et aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Mes conclusions et mon avis résultant des analyses portées dans ce « rapport d'enquête publique conjointe » sont formulés, conformément à la réglementation, dans les documents complémentaires n°2 intitulé « Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique » et n°3 intitulé « Procès verbal de l'enquête parcellaire ».

Jeanine BERNE, commissaire enquêtrice.

Le 13 janvier 2020



Document transmis en trois exemplaire papier et une version numérique à la Préfecture du Rhône et en un exemplaire papier au Tribunal Administratif de Lyon.